# L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, rue Chartres.

[illegible] payable d'avance


CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS,
**WILLIAM H. HARRISON**
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS,
**JOHN TYLER,**
DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 8 FEVRIER 1840.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE WHIG.

Les Whigs de la paroisse Jefferson sont priés de se réunir à l'Hôtel de Carrollton, ce dimanche, 9 février courant, à dix heures du matin, pour sanctionner le choix fait par la convention nationale de Harrisbourg et pour adopter des mesures convenables afin d'assurer le succès de la cause whig dans la Louisiane.

MANUEL J. GARCIA,
T. LACESTIERE LABARE,
N. B. LEBRETON,
THEOPHILE FORTIER,
C. DERBIGNY,
JOHN RICHARDSON,
ELISHA CROCKER.

La malle de l'Est a manqué hier audelà de Charleston.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la séance officielle de la Chambre que nous publions aujourd'hui. Ils y trouveront trois rapports qui touchent à des points fort importants: le Jury de Police, l'association des Américains de naissance, et l'instruction publique.

ABOLITIONISME—VAN BUREN.—Wm. H. HARRISON.

Effrayé de la popularité dont jouit à si juste titre le général Harrison, le parti Tory n'hésite pas à porter contre lui les plus calomnieuses et les plus absurdes accusations; il ose par exemple l'accuser d'abolitionisme! Mais Harrison peut dire comme Hypolite:

"Examinez ma vie et songez qui je suis."

Et cet examen n'est pas difficile à faire, car nul homme n'a plus que lui, autant que lui peut-être, vécu en public.

Entré à l'âge de dix-neuf ans dans la carrière publique il y a constamment été en scène de 1791 à 1829; c'est-à-dire pendant près de quarante années; et à partir de 1796 où il fut nommé commandant du fort Washington, il a toujours occupé des emplois importants, tantôt comme secrétaire et lieutenant gouverneur ex-officio du territoire Nord-Occidental, tantôt comme délégué au congrès, tantôt comme gouverneur de l'Indiana, tantôt comme commissaire chargé de négocier avec les Indiens, tantôt comme commandant en chef de l'armée du Nord-Ouest, tantôt comme Représentant au congrès ou comme sénateur des Etats-Unis, tantôt comme ministre plénipotentiaire à Bogota, dans l'Amérique du Sud.

Eh! bien, dans cette longue carrière si bien remplie si glorieusement parcourue, il est impossible de trouver matière à la plus légère accusation, nous avons presque dit matière à critique; dans cette longue carrière, Harrison s'est constamment montré honnête homme, patriote éclairé, bon général et citoyen intègre, mais surtout l'ennemi des abolitionistes.

Pourrait-on en dire autant de M. Van Buren? Quoique sa carrière soit moins longue, n'est-il pas exigé déjà de repier son passé dans l'intérêt de son ambition?

Et puisqu'on m'a imprudemment en avant cette question de l'abolition, il ne sera pas hors de propos de comparer la conduite respective de MM. Harrison et Van Buren à ce sujet:

| HARRISON. | VAN BUREN. |
|---|---|
| En décembre 1804, étant gouverneur du territoire de l'Indiana, il employa toute son influence pour faire *suspendre* l'article 6 de l'ordonnance de 1787 qui prohibait l'esclavage, et il a constamment marché, pendant tout le temps qu'il était gouverneur de ce territoire, à faire un Etat à esclaves. | Il commence sa carrière politique en 1820, par approuver, comme sénateur de l'Etat de New-York, la résolution suivante: "Attendu que toute extension ultérieure de l'esclavage dans les Etats Unis est un sujet de la plus haute importance pour cet Etat, et attendu que nous considérons l'esclavage comme un mal déplorable, et que dans notre opinion on doit tout opposer toutes les barrières que peut offrir la constitution, pour prévenir son extension; et que comme la constitution des Etats-Unis donne clairement au congrès le droit d'exiger des nouveaux Etats qui ne sont pas compris dans le territoire originaire de l'Union, la prohibition de l'esclavage comme condition de leur admission dans l'Union—C'est pourquoi il est— "Résolu, que nos sénateurs soient *instruits* et nos représentants soient *requis* de s'opposer à l'admission dans l'Union d'aucun Etat ou territoire, sans faire de la prohibition de l'esclavage une condition absolue d'admission." |
| En 1819, il vote comme membre de la chambre des représentans *contre* une clause prohibant l'introduction future de l'esclavage dans l'Etat du Missouri et contre une clause tendant à l'émancipation des esclaves, nés dans le Missouri, en atteignant leur 25ème année. | Ainsi il a déclaré par son vote *qu'il considérait l'esclavage comme un mal déplorable auquel on devait opposer toutes les barrières que peut offrir la constitution*; ainsi il a été d'opinion *qu'on ne devait pas admettre le Missouri dans la fédération*, PARCE QUE C'ETAIT UN ETAT A ESCLAVES. |
| En 1819, deux jours après, il vote dans le même sens pour le territoire des Arkansas. C'est-à-dire que dans cette question du Missouri et de l'Arkansas, il a soutenu les droits du sud, malgré un mandat contraire de la législature de son Etat. | L'année suivante, 1821, il soutient de sa parole et de son vote la motion tendant à donner aux nègres libres de New-York le droit de suffrage. |
| En 1822, il ne peut être réélu dans l'Ohio uniquement à cause de son vote donné dans la question du Missouri, vote favorable aux Etats à esclaves, vote donné contrairement au vœu de ses constituants. | En 1822, il vote pour faire prohiber l'introduction des esclaves dans les Florides. |
| En 1837, il déclare dans son discours de Vincennes que la constitution ne donne pas le droit d'agiter cette question de l'abolition sans violer les droits acquis et les prérogatives du Sud, que les abolitionistes sont des fanatiques qui ne peuvent que faire du mal à tout le monde, même aux esclaves, et que tout homme sensé et tout patriote doit les combattre. | |

En présence de ces faits dont personne ne peut contester l'authenticité, le doute est impossible. Jamais Harrison n'a eu de tendances abolitionistes, et ses opinions de 1802 sont encore ses opinions de 1836. Mais M. Van Buren est un violent abolitioniste; il la prouve par sa conduite dans la législature de New-York. Peut-être, maintenant, dit-il le contraire parce qu'il a intérêt à le faire croire; mais la véritable opinion d'un homme se révèle par ses actions, non par ses paroles.

Van Buren fut abolitioniste; Harrison ne l'a jamais été.

TEXAS.

Nous recevons les journaux de Galveston jusqu'au 2 courant.

Une lettre des officiers chargés de fixer les limites entre les Etats Unis et le Texas, annonce que les commissaires ont été retardés malgré eux, dans leurs opérations, par le manque d'instrumens et l'absence de quelques uns de ceux qui devaient les y aider; mais que la délimitation sera achevée cependant d'ici à quelques semaines.

Le bill pour rechercher les certificats frauduleux de terres a passé dans les deux Chambres du Congrès. Il nomme des commissaires pour l'examen de tous les certificats, et décide qu'aucun titre ne sera délivré aux porteurs de certificats qui n'auraient pas été approuvés par le bureau non plus qu'aux acquéreurs par substitution.

G. W. Horton, Esq. a été nommé greffier de la Cour Suprême.

*Le Pilote*, sloop de guerre anglais de 18 canons, a amené de l'une des Iles des Indes Occidentales au Texas, un agent de la Grande Bretagne qui réclame un certain nombre de noirs, sujets anglais, qui auraient été enlevés par ruse et vendus dans le pays.

On annonce l'ajournement du Congrès pour le milieu de ce mois.

D'après une lettre d'Austin du 19 janvier, le juge Robinson, accusé de meurtre, a été traduit devant MM. Shelby, J. Rusk et Mills et acquitté. Il a donné sa démission et J. Hampabili a été élu à l'unanimité pour le remplacer.

THEATRE D'ORLEANS.—Hier le *Domino Noir* a presque complètement répondu à nos espérances. Mlle Calvé a chanté la plus grande partie de son rôle avec un soin tout particulier; c'est dire qu'elle a été délicieuse. Elle a été assez bien secondée par les autres artistes.

Demain dimanche la *Tour de Nesle* reparaîtra avec toutes ses horreurs; mais heureusement, pour nous consoler des tristes émotions du drame, nous aurons mardi prochain le *Brasseur de Preston*, ce joyeux frère du Postillon de Lonjumeau.

SUICIDE.—Une jeune femme du nom de Parr s'est suicidée, il y a quelques jours, dans la paroisse de Claiborne. Il y avait peu de tems qu'elle était mariée.

INCENDIES.—L'habitation de Mr. J. A. Milne, située à quelque distance de Mobile, a été détruite par le feu mercredi dernier. On croit que ce sinistre est l'œuvre d'un incendiaire.

INDIENS.—On lit dans le *Detroit Advertiser* du 14 décembre dernier:

"Nous apprenons que plusieurs centaines d'Indiens en grande partie Winnebagoes, sont aujourd'hui campés dans les bois qui bordent la rivière St. Clair. On pense qu'ils ont l'intention de passer dans le Canada, et leurs chefs sont en négociation avec les autorités de ce pays. Ils préfèrent se soumettre à la domination de S. M. B. plutôt que de s'exiler dans l'Ouest."

RHODE-ISLAND.—Les candidats whigs sont, pour le poste de gouverneur, Samuel W. King, et pour ce ui de lieutenant-gouverneur, Byron Diman. Les candidats locofocos sont John Brown Francis et Nathaniel S. Bullock.

INDIANA.—La chambre des représentans de l'Indiana vient d'adopter à une grande majorité un bill pour l'abolition de l'emprisonnement pour dettes.

Le Rapporteur de la Chambre nous prie de compléter comme suit l'opinion de M. Claiborne, sur la question du suffrage universel, comme un supplément à la séance du 5.

Ce sujet ayant souvent été agité dans la Chambre, il pense que chacun a là dessus son opinion formée; qu'il y avait une majorité incontestable contre le bill et que par conséquent toute discussion ultérieure devient inutile. Pour montrer au membre des Natchitoches qu'il ne voulait pas éluder la question, il forait la motion de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. Pour répondre au membre des Rapides, prétendant qu'on avait déjà exprimé la pensée au suffrage universel par le président du comité de l'élection contestée du membre de Jefferson, M. Claiborne lit le journal de la Chambre de la dernière session relatif à cette question, d'où il résulte que le votant d'un grand nombre de personnes principalement achetés par les des Etats-Unis, qui avaient été déclarés positivement inhabiles par cette Chambre, et que dans l'élection en question, le membre de Jefferson n'avait retenu son siège que parce qu'il ne fut pas suffisamment prouvé que ces votes lui eussent été donnés.

M. Claiborne ajoute qu'en agissant ainsi, il ne peut entrer dans les vues de ses adversaires, et néglige les intérêts de tous ses concitoyens.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Séance du 6 février 1840.

La Chambre se réunit suivant l'ajournement.

M. King présente une pétition pour obtenir le privilège d'établir un ferry sur la rivière Calcasu. Renvoyée à un comité spécial.

M. Clark présente une pétition relative au collège d'Ouest Baton Rouge. Renvoyée au comité sur l'instruction publique.

M. Brashear présente une résolution pour empêcher l'introduction à la Chambre d'aucun bill, après le 12 de ce mois; excepté toutes fois les bills présentés par les comités. Après quelques remarques faites par MM. Ratliff et F. D. Conrad contre, et par M. Davidson pour la dite résolution, elle est rejetée.

M. Wadsworth présente un bill regardant l'avocat de district du premier district, d'avoir à informer la Chambre, d'ici à dix jours, d'après quel acte, ou quelle loi a été établie la Chambre de commerce et requérant en outre le secrétaire de la Chambre d'envoyer immédiatement une copie de cette résolution à l'avocat de district.

M. Brashear présente une résolution pour empêcher à l'avenir toute action de la chambre sur un bill, à moins que la dispense des règles n'ait été obtenue. Cette résolution n'atteindra pas les bills qui ont été déjà présentés ou ceux qui sont envoyés par le sénat.

M. Davidson est en faveur de cette résolution. M. Ratliff parle contre, et mise aux voix, elle est rejetée par 15 contre 21.

M. Davidson propose de reprendre la discussion de la résolution fixant au premier lundi de mars l'ajournement *sine die*. Cette motion est secondée par M. Ratliff, elle est mise ensuite aux voix et rejetée.

M. F. D. Conrad, au nom du comité auquel a été référé le mémoire de Charles M. Emerson, de la paroisse de Carroll, portant de nouvelles charges contre Félix Bosworth, juge de ladite paroisse, dit que ces charges sont de la nature la plus grave, et que le comité pense que, quelque soit le résultat du procès pendant devant le Sénat, elles ne peuvent pas être réunies aux griefs d'accusation qui ont déjà été portés contre Félix Bosworth, et qu'il faut qu'elles fassent la matière d'un second procès.

M. Wadsworth prévient la Chambre qu'il présentera sous peu un bill pour abolir la Chambre de Commerce.

M. Farmer prévient la Chambre qu'il présentera sous peu un bill relatif à la paroisse de l'Union.

ORDRE DU JOUR.

L'Orateur soumet à la Chambre une communication de la Banque du Gaz, ainsi que le en fait un devoir la huitième section de sa charte. Sur motion, cette communication est déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre.

Le bill pour régulariser le mode de publication des avis de ventes de shérifs, dans les paroisses d'Ouachita, de Caldwell et de Catahoula, est lu pour la troisième fois et adopté, après quelque opposition de la part de MM. Declouet, Pichot et Ratliff.

Le bill pour venir au secours d'Alexandrine Deville subit sa troisième lecture. La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Thomas, et le rejette.

Un message du Sénat informant la Chambre qu'il a donné son concours au bill incorporant le Collège d'Ouest Baton Rouge, et au bill fixant l'époque de la session de la Cour de Paroisse, dans la paroisse des Avoyelles.

Par le même message, le Sénat demande le concours de la Chambre au bill créant un shérif pour la cour criminelle de la Nlle. Orléans, ainsi qu'au bill pour venir au secours de John Keys.

Le bill relatif à l'extension du droit de suffrage est rejeté par 22 contre 15, après que la chambre s'est formée en comité général, sous la présidence de M. Thomas.

La Chambre se forme de nouveau en comité général, sous la présidence de M. Patton, pour s'occuper du bill pour venir au secours du collège de Poydras. M. Brashear s'oppose à cette mesure. M. Davidson, au contraire, la soutient vivement. Enfin, après quelques remarques de M. Ratliff contre le bill, il est indéfiniment déposé sur le bureau.

La Chambre s'ajourne ensuite.

AU PUBLIC.

Si je n'avais qu'une méchante petite bluette à défendre, si l'affaire dont je vais parler était une simple affaire d'amour-propre, je ne prendrais pas la plume pour paraître devant le public une question dont il doit être juge en dernier ressort. Ce n'est point un intérêt personnel que je viens discuter ici, c'est contre une violation des libertés publiques, méprisées dans ma personne, que je viens protester; c'est un acte illégal que je vais répondre, c'est un droit auquel prétend tout citoyen Louisianais que je vais réclamer hautement, persuadé d'avance que mes concitoyens n'hésiteront pas à me l'accorder. J'avais présenté à l'administration du théâtre d'Orléans une pièce qu'elle a consenti à faire jouer, pièce imprimée depuis un mois, et qu'on avait annoncé dans toutes les gazettes avant sa représentation.

Mardi le 'Maudit Passeport' allait être joué, et rien ne pouvait me faire prévoir la scène scandaleuse qui allait se dérouler durant la soirée.

En effet quand j'offrais à mes concitoyens un simple vaudeville, je comptais plutôt sur leur indulgence que sur le mérite de mon œuvre; c'était mon début, pour un début je n'ambitionnais pas un succès, j'attendais une critique sévère, mais juste, mais entière. Que Monsieur P. Bertus se pénètre bien d'une chose: ici c'est le recorder, c'est le fonctionnaire que je cite au tribunal de l'opinion publique, et nullement l'homme pour qui j'ai la plus grande estime et la plus grande amitié. Je suis place dans une fausse position au vis-à-vis de mes concitoyens il faut absolument que je me justifie.

Sans qu'aucun scandale ait troublé la représentation de mardi, le recorder a fait baisser le rideau, est-ce pour éviter une cabale qu'il prévoyait? Mais non, le public est attendu la fin de la pièce, et alors seulement il aurait donné son jugement; mais parce que quelques sifflets s'étaient fait entendre, en résultait-il que cela autorisait à faire arrêter la pièce! Oh! non; mille fois non! car tous les auteurs sont sujets aux sifflets comme aux bravos; j'en courais les chances et je le savais en présentant mon vaudeville.

Peut-être si l'affaire en fut restée là, aurais-je laissé ma cause entre les mains du public dont l'opinion s'était clairement exprimée; mais le recorder pour motiver l'ordre qu'il avait intimé au régisseur de baisser le rideau, a dit qu'il espérait que les jeunes gens s'uniraient à lui pour défendre une pièce dont l'*immoralité* pouvait offenser nos dames. Oh! c'est alors que j'ai relevé la tête, que j'ai senti qu'il fallait répondre au recorder, car une accusation d'*immoralité est une accusation grave, surtout quand elle est dirigée contre un jeune homme*. Je le nie formellement, il n'y a rien d'*immoral* dans le Maudit Passeport, *rien, absolument rien*.

Était-ce le recorder qui avait cette opinion de la pièce, il devait en attendre la fin et alors seulement en défendre une seconde représentation. Était-ce le citoyen qui parlait ainsi, le tort était encore plus grave, car nul n'a le droit d'élever sa voix au milieu d'un théâtre pour imposer son opinion au public qui juge et décide.

Dans les deux hypothèses, le magistrat, le citoyen sont répréhensibles; si le Maudit Passeport renfermait des expressions *graveleuses et ordurières*, (ce que je démens, car elles sont seulement lestes comme dans tous les vaudevilles,) j'attendais avec soumission le jugement de mes pères, de ceux qui m'écoutaient, jugement qui devait se formuler par des bravos ou des sifflets; alors jeune j'u amender tout ce que ma pièce contenait d'offusquant, j'eusse pu profiter, car c'est en suivant avec confiance les idées du public, qu'on parvient à produire des ouvrages de mérite.

C'était donc à l'opinion générale que je voulais m'en rapporter, et on m'en a privé; on n'a pas permis de continuer mon vaudeville, malgré les protestations de la salle presqu'entière, et chose étrange après qu'on tout ce qu'il renfermait de leste eut été entendu, j'ose même dire, quelques fois applaudi. Était-ce pour m'éviter une chute, c'était un grand tort, car les chutes font souvent les auteurs, car une chûte est la plus utile leçon qu'on puisse donner à un débutant.

Les sifflets sont les fourches caudines de la littérature, et dans toutes les carrières, il faut passer par les fourches caudines: c'est une incontournable nécessité.

Au public seul appartient de prononcer sur une œuvre dramatique mise en scène, nul n'a le droit de venir arrêter une pièce au milieu, c'est empêcher l'auteur débutant de faire son école, c'est fausser le principe de sa vie littéraire. Dans aucun pays du monde, un magistrat ne peut venir dire aux spectateurs: cette pièce est *immorale*, elle ne sera pas achevée; c'est une violation flagrante de toutes les libertés publiques sur lesquelles nous devons tous et toujours compter.

Je le répète, M. P. Bertus devra se rappeler qu'on tire nous il y a une liaison trop intime pour qu'il croie que c'est le citoyen et non le magistrat que j'attaque ici, j'ai mis la question à mes concitoyens: qu'ils la décident. je les remercie d'avance de leur arrêt qui, j'en suis sûr, sera aussi éclairé qu'impartial.

L. PLACIDE CANONGE.

DU COMMERCE AVEC LA CHINE.

On sait que des négocians américains résidant à Canton ont adressé au congrès des mémoires et des pétitions pour demander que les Etats-Unis s'unissent à la Grande Bretagne, afin d'établir nos relations commerciales avec la Chine sur un pied respectable, et d'obtenir certaines concessions: 1o. permission pour les envoyés étrangers de résider auprès de la Cour de Pékin. 2o. Liberté de faire le commerce avec d'autres ports que Canton. 3o. Etablissement d'un tarif régulier de droits de douanes. 4o. Garanties pour les propriétés et la vie des américains séjournant en Chine. 5o. Indemnités pour les pertes éprouvées par eux.

Si le gouvernement des Etats-Unis ne veut pas aller aussi loin, les pétitionnaires demandent qu'au moins il soit nommé un agent résidant à Canton, et qu'il ait à sa disposition une force suffisante pour faire respecter ses concitoyens et leur assurer les mêmes privilèges qu'aux négociants des autres nations.

AU PUBLIC.

☞ LA REPONSE A LA COMMUNICATION DE MONSIEUR LOUIS LEBEAU, DANS L'ABEILLE D'HIER, PARAITRA LUNDI DANS CE JOURNAL.
8 fev FREDERIC DURRIVE.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FREEST, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

☞ Nous sommes autorisés par Mr. E. MONTEGUT à annoncer qu'il est candidat à la place de Maire, à la prochaine élection. 5 fev—☞

Messieurs les Editeurs,
Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera soutenu comme maire à la prochaine élection et qu'il obtiendra les votes des
1ère, 2de et 3ème MUNICIPALITES.

Messieurs les Editeurs,
Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Monsieur l'Editeur,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL CHS. CUVELLIER, cédant aux vœux exprimés publiquement par un grand nombre de ses concitoyens est candidat pour la Mairie à la prochaine élection.
24 déc—☞ VOX POPULI.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr FREDERIC BUISSON à la requête d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Maire. Il recevra le vote de nombreux partisans. 27d

AVIS.

LES soussignés ont aujourd'hui formé une société pour exercer l'état d'avocat à la Louisiane, sous la raison de Peyton, Smith & Yerger, et dans l'Etat du Mississipi, sous celle de Yerger, Peyton & Smith, leurs bureaux sont passage de la Bourse No. 18.

A la Nouvelle Orléans. | A Vicksburg.
BALIE PEYTON | GEO. S. YERGER,
J. WIGHTMAN SMITH, | JACOB S YERGER
1er fev—2m

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de John Mac-ager—Attendu que Mr. Jos. A. Beard, de la Nouvelle Orléans, a présenté à la Cour une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de John Mac-ager, décédé—avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la première publication des présentes, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
7 fev—4 F. DUGUE, juge.

☞ J. M. CABALLERO a transporté son Magasin au No. 28, rue Vieille-Levée.

HUILE de Colza—[illegible]
[illegible] S. BRATHOS, [illegible]

# OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Seconde Session—Quatorzième Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Mardi, 4 février 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Cousin et Thibodeaux.

M. Beaudouequié a soumis à la Chambre une pétition de Lewis Tregre de la paroisse de St. Jean Baptiste, demandant une patente pour la découverte d'un nouveau méthode de cribler le jus de la canne à sucre.

Sur motion ordonné que la dite pétition soit renvoyée au comité d'agriculture, de manufacture et de commerce.

M. Wilson a soumis à la Chambre une pétition de divers habitans de la paroisse de Claiborne, demandant qu'un privilège pour tenir un Ferry soit accordé à Benjamin Lay de la dite paroisse.

Sur motion ordonné que cette pétition soit référée à un comité spécial de trois membres. L'Orateur a nommé MM. Wilson, Farmer et Wadsworth, membres du dit comité.

M. Phelps a soumis à la Chambre une pétition de Lavinia N.... épouse de Thomas Noë, demandant le divorce.

Sur motion ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

M. Clark a soumis à la Chambre une pétition de H. B. Favrot, demandant le privilège de tenir un Ferry dans la paroisse d'Ouest Baton Rouge—Sur motion ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité composé de la délégation de Ouest et d'Est Baton Rouge.

M. Davidson, au nom du comité sur l'éducation publique, auquel a été renvoyée la pétition des administrateurs du séminaire de Minden, a rapporté un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours du séminaire de Minden."

Le dit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Cousin, au nom du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de divers habitans de la ville de Mandeville dans la paroisse de St. Tammany, demandant l'incorporation de la dite ville, a rapporté un bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Mandeville" lequel a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Dunbar, au nom du comité judiciaire auquel a été renvoyé le bill intitulé "Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de la paroisse de Plaquemines" a rapporté le même bill avec quelques amendemens—lequel a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Debuilleve conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender la 3me section de l'acte intitulé "Acte relatif aux enregistremens des actes passés par les notaires publics hors de la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 20 mars 1837."

Le dit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Dunbar au nom du comité judiciaire auquel a été référé le bill intitulé "Acte pour amender le code civil relatif à la *prescription*" a rapporté le dit bill avec des amendemens et sous le titre suivant "Acte relatif à la prescription" lequel a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Conrad au nom du comité composé de la délégation de la paroisse d'Orléans auquel a été renvoyée la résolution requérant le dit comité à s'enquérir de certains faits relatifs au jury de police de la paroisse d'Orléans, a fait le rapport suivant:

A L'HONORABLE WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.

Le comité auquel a été renvoyée la résolution par laquelle il est chargé d'examiner la nature des devoirs imposés par la loi au jury de police de la paroisse d'Orléans, et le chargeant également de s'assurer du montant des taxes collectées par ladite corporation, des objets pour lesquels ces taxes sont affectées, et de la nécessité d'abolir ledit corps, a l'honneur de rapporter à la Chambre le résultat de ses enquêtes.

A l'effet de se mettre à même de rapporter à la Chambre les informations exigées par la 1ère. disposition de la résolution, le comité a examiné les diverses lois définissant les pouvoirs et les devoirs du jury de police de ladite paroisse.

Dans toutes les paroisses de l'Etat (la paroisse d'Orléans exceptée) les devoirs imposés aux jurys de police sont nombreux et importans; ils sont autorisés par la loi à établir tels règlemens qu'ils jugent convenables à la police des esclaves, à l'administration des bestiaux, à la livraison des licences et à la discipline des tavernes et autres maisons publiques, à la confection et à la réparation des chemins, ponts, levées et barrières, et au nettoiement des cours d'eau navigables &c.—en un mot ils forment des espèces de Législatures subordonnées, dans lesquelles toutes les mesures de nature locale sont discutées et déterminées. A l'effet de les mettre à même d'exercer ces devoirs, ils sont autorisés à lever des taxes et à imposer des amendes pour infractions de leur ordonnance.

Mais les devoirs du jury de police de la paroisse d'Orléans sont comparativement minimes et de peu d'importance: à l'exception d'un petit espace de territoire sur la rive opposée de la rivière, les limites de la paroisse d'Orléans sont les mêmes que celles de la ville, et la plus grande partie des devoirs qui sont du ressort des jurys de police sont par leur nature inapplicables à une ville. La Législature était tellement convaincue de ce fait que dans la loi par laquelle les jurys de police ont été créés primitivement, il est décrété que le jury de police de la paroisse d'Orléans ne s'étendra pas à la ville de la Nouvelle Orléans, mais par les présentes limites, mais qu'il sera du devoir de la corporation de ladite ville d'exercer dans les limites d'icelle, les devoirs imposés par la loi aux jurys de police—voir la loi de 1813, sec. 7.

Au rest, les lois prescrivant les devoirs et définissant les pouvoirs du conseil de ville et maintenant ceux de trois municipalités, embrassent non-seulement ceux imposés aux jurys de police généralement, [en tant qu'ils peuvent s'appliquer à une ville] mais une infinité d'autres, par la raison que l'administration municipale d'une ville populeuse et commerciale doit nécessairement entraîner plus grande de variété de matières que celle d'une petite communauté agricole; néanmoins comme la paroisse contient une portion de territoire non comprise dans les limites de la ville, le jury de police a continué d'exister et d'exercer dans les limites de la ville, certains pouvoirs qui n'ont pas été spécialement conférés aux autorités de la ville; de ces devoirs, les seuls qui soient de quelqu'importance à la connaissance de votre comité, sont ceux qui concernent l'emprisonnement des esclaves et le maintien de l'administration de la prison de paroisse.

Relativement à la seconde disposition de votre résolution qui charge le comité de s'enquérir du revenu et des dépenses de la paroisse, votre comité prend la liberté de vous référer au document (annexé leur au) rapport du trésorier de la paroisse, ainsi qu'à la lettre adressée au rapporteur.

Il appert de ce document, que le revenu de la paroisse pendant l'année qui s'écoulera au 10 avril prochain, s'élèvera [conformément à une estimation approximative] à la somme de $64462 41, et ses dépenses, à la somme de $73691 96, laissant un déficit de $9129 55.

Ce déficit provient en quelque sorte du fait que le shérif de la paroisse n'a pas encore versé dans le trésor aucune somme provenant de la taxe imposée sur les procès par une loi passée à la dernière session de la Législature. Quant à la manière dont ces sommes ont été dépensées, les principaux items de ces dépenses sont les salaires de certains officiers publics, tels que 1o. "le juge de paroisse", 2o. officiers employés par le jury de police tels que "président" trésorier et constables—et troisièmement les dépenses de la prison de paroisse.—Le comité ne conserve aucun doute que cet argent ne soit dépensé honnêtement, mais il n'a aucun moyen de déterminer si c'est avec une manière judicieuse et avec économie. Il a été donné cependant de l'énormité d'un *item*, savoir $33400 pour l'entretien de la prison et des prisonniers qu'y sont détenus, et comprenant $1200 de salaire accordées à un médecin.

La seule classe des prisonniers détenus à la geôle de paroisse, comme un vagabonds et en personnes accusées de crimes, mais qui n'ont pas encore subi leur jugement. L'Etat a également payé à la geôle de cette paroisse, pour la détention des mêmes personnes, pendant le même espace de tems, la somme de $11,556 74, de sorte que la portion honnête et industrieuse de la communauté paye pendant la présente année la somme de $44 956 74 pour l'entretien de la même classe de vagabonds et paresseux—pendant la période susdite, l'hôpital de Charité n'a pu obtenir que d'environ $1,800.

Votre comité ne peut s'empêcher de considérer ces faits que comme un mal trop grand pour être toléré plus longtems, s'il existe des moyens d'y remédier ou de le diminuer. Il est d'opinion que l'établissement d'une maison de labeur ou d'une maison de correction, dans le voisinage de la ville, aurait une tendance à diminuer le nombre de vagabonds et le coût de leur entretien. Dans un tel établissement, ils pourraient être employés à diverses occupations qui en les rendant moins à charge au public, et au lieu d'être un fardeau à la société, leurs travaux tendraient à diminuer le prix de beaucoup d'articles de première nécessité. Votre comité entretient l'espoir que l'attention des conseils des municipalités se dirigera sur ce sujet, et qu'ils coopéreront à l'adoption d'un plan permanent pour diminuer un mal qui doit inévitablement augmenter avec l'accroissement de la ville. En attendant votre comité a vu avec plaisir que des efforts ont été faits pour diminuer ces dépenses, par l'emploi des prisonniers dans l'enceinte de la prison.

Le dernier point sur lequel le comité est chargé de rapporter, est sur la nécessité d'abolir le jury de police de cette paroisse. Sur ce point, le comité est divisé d'opinion—la majorité est opposée à la mesure et est d'avis qu'elle ne saurait produire aucun bien—la minorité au contraire est disposée à recommander l'abolition immédiate. Si le bill présenté l'année dernière et maintenant devant cette Chambre, pour ériger une paroisse séparée toute cette portion de la présente paroisse d'Orléans qui se trouve hors des limites de la ville, est adopté (comme on a tout lieu de le penser) la paroisse d'Orléans prendra alors le nom de la ville de la Nouvelle Orléans, et la minorité pense qu'aucun bien ne peut résulter de maintenir la loi deux pouvoirs distincts pour l'administration municipale de la même ville, particulièrement quand les attributions de l'un sont peu nombreuses et de peu d'importance, et pourraient être exercées avec facilité par l'autre. Une semblable anomalie n'existe nulle part, et il pense qu'il en résulterait quelque économie dans les dépenses. Dans un moment comme celui-ci, où les charges pèsent avec tant de force sur la communauté, cet argument tend à faire pencher la balance en faveur de cette opinion. Néanmoins comme ce sujet est d'une importance majeure, et que l'attention publique ne s'y est pas encore remarqué, le comité recommande unanimement qu'aucune détermination ne soit prise par la Législature avant que les vœux de ses constituants n'aient été exprimés.

Signé: C. M. CONRAD, rapporteur.

Sur motion ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'Orateur a soumis à la Chambre une pétition de James Forster, demandant l'ouverture de la Salle du Bal du Théâtre de la rue du Camp.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit déposée indéfiniment sur le bureau.

L'Orateur a également soumis à la Chambre le rapport annuel du secrétaire d'Etat sur les Ecoles publiques.

A l'honorable Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Conformément à la 1ère section de l'acte [illegible] je vous soumets:

1° Le rapport annuel de l'Etat des écoles de paroisses et de leurs élèves.

2° De tous les collèges et académies protégés par l'Etat et le nombre de leurs élèves.

3° Un rapport et relevé de l'argent public [illegible] et approprié à l'éducation publique.

4° Des plans pour l'amélioration et l'ad[illegible] des fonds appropriés à l'éducation publique.

5° Des plans pour la meilleure organisation des écoles de paroisses.

Et 6° Toutes les circonstances ayant rapport à mes devoirs comme surintendant, et au système d'éducation publique, et les communiquer [illegible] je croirai nécessaire.

1° De l'état des écoles de paroisse et de leurs élèves.

Concernant cette partie de mes devoirs [illegible] la Législature, que j'ai reçu les rapports [illegible] donne la 6ème section de l'acte de 18[illegible] des paroisses, Est-Baton-Rouge, [illegible] St. Tammany, Washington, St. Hélène, [illegible] Catahoula, Claiborne, Carroll, [illegible] Natchitoches des autres paroisses il est [illegible] faire aucun rapport à la Législature [illegible] leurs collèges, ni de leurs élèves. De ceux [illegible] entendu parler, il paraît que d'après les rapports [illegible] a beaucoup d'améliorations et que les élèves [illegible] généralement des instructions que leur sont [illegible] Un extrait des rapports est ci-joint et que [illegible] me plaindre que plusieurs de ces [illegible] ont pas les informations nécessaires [illegible] raient pu facilement faire en se [illegible] de peine, mais cependant ils ont [illegible] trouvante que j'y invite l'attention [illegible] et désirerai qu'ils soient pris en [illegible] tre honorable corps.

2° Le nouveau que j'ai de [illegible] la Législature l'état et la condition [illegible] académies, protégés par l'Etat [illegible]

Fait reçu des communications [illegible] Poydras, Spring Creek et Providence [illegible] contrôle et primaire. Le résumé [illegible] m'autorisent dans ma joyeux [illegible] collège, demeurent sur leur état [illegible] L'académie de Spring Creek paraît [illegible] est établit [illegible] l'académie de Providence qui est encore en opération manquant [illegible] de Franklin démontre beaucoup [illegible] plaint que leurs moyens sont [illegible]

3° Les comptes et relevés des dépenses d'argent public appropriés pour l'éducation publique ne peuvent être donnés qu'aux institutions qui ont fait leur rapport à ce bureau, et d'après les comptes du trésorier [illegible] que je soumets à votre considération.

4° Pour ce qui est des plans pour l'administration des fonds appropriés à l'éducation publique et à des dépenses [illegible]

de mes devoirs, il faudrait avoir une connaissance plus exacte et plus étendue de la manière que ces fonds sont appliqués et administrés, que celle que j'ai obtenue par les informations partielles et insuffisantes que j'ai devant moi.

Ils ont été sans doute distribués avec soin et précaution aux différentes paroisses et aidés de l'intime conviction des besoins des différentes portions de l'Etat. Jusqu'ici les rapports qui ont étaient faits des écoles de paroisse déjà nommées plus haut, il paraît que les fonds ont été employés le plus avantageusement possible, mais des autres collèges et académies, n'en ayant aucun rapport, je ne puis ici faire aucune observation si ce n'est je crois nécessaire de changer l'organisation qui existe maintenant dans les collèges publics, car jusqu'ici dans les rapports qui m'ont été faits, je n'y ai rien trouvé de répréhensible.

Quand à la dernière partie des devoirs qui me sont imposés, qui sont, que je communiquerai toutes les circonstances touchant ma capacité de surintendant, et au système d'éducation publique comme je le jugerai convenable, je dirai que venant d'entreprendre cette tâche comme surintendant, je ne peux ici encore assez de loisir pour rien suggérer à la Législature dont les membres ont eu pendant beaucoup plus longtemps que moi l'occasion d'y prêter leur attention et d'en avoir acquis beaucoup d'informations à ce sujet.

La cause principale dont se plaignait mon prédécesseur, et dont je lui rends justice, était l'impossibilité d'obtenir une vue générale de l'état et condition des écoles de paroisse, des collèges et des académies pour vous la soumettre chaque année comme le dit la loi de 1833, à moins qu'un moyen plus efficace ne soit adopté, pour se procurer régulièrement les rapports desdites écoles, collèges et académies, je crois que cette omission a été grandement causée par l'ignorance de la loi. Je sais que plusieurs collèges et académies ne savent pas qu'il faut faire leur rapport à ce bureau et qu'ils sont en contravention; je demanderai donc à la Législature de vouloir bien autoriser que toutes les lois, ayant rapport à l'éducation publique, soient publiées dans un volume séparé de manière à être distribué à ceux qui y sont intéressés; lesquelles lois pourront être trouvées éparpillées dans différents volumes, même il y a qui n'ont jamais été imprimées.

De plus, je recommanderai d'établir une direction d'éducation publique, à laquelle on donnerait une compensation quelconque pour ce service, ils devront être choisis parmi les différents districts de l'Etat, et seront des inspecteurs permanents chargés d'examiner toutes les écoles, collèges et académies protégés par l'Etat; que les rapports par trimestre devront être faits par les écoles sous une peine quelconque qui sera imposée aux administrateurs en cas d'omissions ou d'irrégularités selon que vous le *jugerez* convenable.

Que les districts seront de la même manière obligés de faire leurs retours aux administrateurs. Les retours par trimestre devront être faits et transmis au bureau à la fin de chaque année, afin qu'un abrégé du tout vous soit soumis à chaque session.

Les collèges et académies pourront fournir des rapports tous les six mois au lieu des rapports par trimestre à la direction, et les présidents aux personnes spécialement chargées de ce devoir.

La direction de l'éducation publique s'assemblera chaque quartier, et à chaque assemblée. Les mandats sur le trésor en devront être approuvés et signés par le président avant d'être valables, lesquels mandats seront détenus, si les rapports n'ont pas été fournis d'après la loi.

Une suggestion faite l'année passée par mon prédécesseur concernant la nomination des inspecteurs d'éducation publique, ayant eu l'approbation de beaucoup de personnes de jugement et d'expérience. J'appellerai encore votre attention à cet égard.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit imprimé et qu'il soit renvoyé au comité sur l'Education publique.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour organiser un bureau d'assesseurs des taxes d'Etat pour la paroisse d'Orléans"—lequel a été envoyé à l'enrôlement pour subir sa troisième lecture.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe définitivement et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour accorder aux personnes y nommées le privilège de tenir des ferrys aux endroits y désignés, approuvé le 14 mars 1839"—lequel a été enrôlé, pour subir sa 3ème lecture.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Brashear, au nom du comité auquel a été renvoyé le mémoire d'un grand nombre de citoyens de cet Etat, relatif au rappel des lois sur la naturalisation a fait le rapport suivant:

Le comité auquel a été renvoyé le mémoire d'un grand nombre de citoyens nés américains, pénétré de la grande importance du sujet que la Chambre a soumis à sa considération, rapporte respectueusement non seulement comme membres de cette Législature représentant un des membres de la grande confédération des Etats Unis, mais comme citoyens de la Louisiane, que nous croyons de notre devoir en commun avec le peuple de l'Union, d'exprimer nos opinions librement sur toutes matières concernant la sûreté et la stabilité de nos institutions publiques en agissant ainsi, nous espérons que nous ne paraîtrons pas influencés par aucun autre motif que celui qui nous porte à maintenir la protection de la forme Républicaine de notre gouvernement.

Si la Louisiane n'a pas été la première à sonner l'alarme à l'effroyable influence que le flux des étrangers doit nécessairement produire dans notre gouvernement, elle a du moins du mérite pour la sagacité et le patriotisme que ses citoyens ont déployés par l'attitude hardie et les mesures qu'ils ont adoptées à l'effet d'éveiller le Peuple Américain de son sommeil léthargique et le faire envisager les dangers qu'il court.

A une époque reculée, nous manquions de population, nous ouvrîmes nos portes et nos bras, et nous en reçûmes de toutes les nations. Alors, ce fut que nous obtînmes, se composait d'un peuple précieux tiré des esprits hardis, intelligents et entreprenans de l'Europe, car aucun autre n'osait se lancer volontairement dans des espérances que l'on considérait alors comme perdues. Nous sommes encore fiers de ces hommes, et nous les accueillons et les recevons encore avec plaisir, et nous pourrions tirer une ligne de distinction entre eux et cette émigration dégradée qui inonde actuellement nos villes et nos ports jusqu'au cœur du pays sa funeste influence. Autrefois des lois sévères étaient adoptées en Angleterre pour empêcher l'émigration de ceux qui pouvaient nous être utiles. Maintenant, des facilités sont accordées pour inonder notre pays des mendiants, des voleurs et des incendiaires de l'Europe, et nous ne pouvons présumer que tout cela arrive sans quelques desseins de la part des gouvernements d'Europe. Si la guerre menaçait les nations Européennes nous n'aurions qu'un petit nombre de ces gens, alors elles auraient un moyen plus prompt de disposer de cette classe de leur population. Trouvons-nous que les dispositions de cette classe ou peuple sont améliorées en devenant citoyens américains? Les trouvons-nous devenir et reconnaissans de ce grand privilège? au contraire, nous les voyons trop souvent, du moment qu'ils mettent pied à terre, prétendre dicter et exercer les hautes prérogatives de faire des lois pour le gouvernement du pays, nous les avons vu barricader en grand nombre et par la force physique, la boîte aux scrutins et de décider de ceux qui exerceraient le droit de citoyens américains.

Votre comité s'arrêtera ici pour s'enquérir s'il reste encore aucune nécessité d'encourager l'émigration de cette classe d'étrangers, et de les revêtir aussi promptement de tous les droits de citoyens américains; pouvons-nous espérer que des hommes capables de devenir de bons et de loyaux citoyens d'aucun pays, puissent se dépouiller de tout amour de la patrie qui les considère comme une vertu! quelque dégradé et servile qu'il ait sa condition, l'homme chérit toujours sa terre natale. Pouvons-nous espérer retirer d'une pareille classe, aucun accroissement d'industrie ou de moralité? Si nous ne devons l'espérer, pourquoi donc étendrions-nous les dons de citoyens américains, privilège qu'aucun gouvernement de l'Europe n'accorde avec autant d'extension à nos citoyens. Dites si vous le voulez, que notre politique est intéressée, la continuer serait un acte de libéralité qui mettrait en danger les plus chers intérêts et la stabilité de nos institutions politiques ainsi que les mœurs du pays.

Votre comité demandera avec emphase s'il existe parmi nous un esprit intelligent, qui il soit américain né ou naturalisé, qui ait fait assez d'abnégation d'amour propre national et de respect personnel pour prendre le serviteur du dossier du fauteuil de son maître orgueilleux, ou les serfs de l'Europe qui n'osèrent jamais aspirer à un privilège plus élevé que celui d'être esclave, pour leur donner toutes les attributions de faits des lois d'où dépendent nos propriétés, nos libertés et notre existence. Il n'est pas assez de dire que le nombre de ces sortes de gens est petit tandis que les principes que nous défendons, demandent de prompts secours. Votre comité se compose de membres attachés aux deux grands partis politiques du pays, mais cette question ne s'est mêlée en aucune manière au sujet sur lequel votre comité a dû charge de rapporter, il soumet la résolution suivante à la considération de la Chambre, et demande à être déchargé de la considération ultérieure du sujet.

(Signé) WALTER BRASHEAR, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit imprimé en français et en anglais au nombre de cinq cent copies.

Le même au nom du même comité a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa première lecture.

Résolu par le Sénat &c.

Que le membre des américains nés, citoyens de la Louisiane, est fondé à raison et en justice et en conséquence recommande ledit mémoire à la considération du congrès, que des copies de cette résolution seront adressées par le greffier de cette chambre au président du Sénat et à l'orateur de la chambre des représentans au congrès, et que copie du mémoire tel qu'il est imprimé sera envoyé à chacun des membres de la délégation de l'Etat au congrès, qui sont par les présentes invités à faire tous leurs efforts pour obtenir le rappel des lois sur la naturalisation.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la considération de la dite résolution. Pendant la discussion, sur motion ordonné que la considération ultérieure de la dite résolution soit fixée à l'ordre spécial du jour de vendredi prochain à midi.

M. Declouet a fait la motion que la Chambre reconsidère le vote donné sur la motion ordonnant l'impression de 500 copies du rapport du comité dans les deux langues.

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Byrne, Boudousquié, Carr, C. M. Conrad, Declouet et Ratliff ont voté dans l'affirmative—5 oui.

Et que MM. Baillio, Brashear, Carter, Claiborne, Davidson, Debuilleve, Dunbar, Farmer, Gaiennie, Godberry, Killian, King, Laforest, Lewis, Lockett, Morse, Muse, Phelps, Poydras, Preston, Pugh, Patten, Rogers, Thomas, Trépagnier et Winchester ont voté dans la négative—30 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Un message du Sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll a donné avis au sénat par écrit qu'il était prêt à être mis en jugement pendant la présente session de cette législature sur les accusations portées contre lui en sa capacité de juge susdit, et a désigné jeudi prochain pour cet effet. Le Sénat désire savoir si la Chambre est prête à procéder par les commissaires nommés par elle, à poursuivre lesdits actes d'accusations (impeachment) le jour susdit, et dans le cas où elle ne le serait pas, de fixer l'époque qui lui conviendra.

Sur motion de M. Lewis, ordonné que le greffier soit chargé d'informer le Sénat que les commissaires nommés pour poursuivre l'acte d'accusation (impeachment) contre Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, se présenteront à la barre du Sénat jeudi prochain à midi, à l'effet de faire telles motions pour l'adoption d'ordres nécessaires à ce que le dit jugement soit rendu le plutôt possible.

Seconde Lecture.

La Chambre s'est occupée en second section du bill intitulé "Acte pour rappeler l'acte intitulé "Acte pour indiquer le mode de tirer les grands et petits jurés pour la cour de district de la paroisse des Avoyelles," approuvé le 27 janvier 1839.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que ledit bill soit enrôlé pour subir sa 3ème lecture.

M. Trépagnier a fait la motion que la chambre ajourne.

Sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Byrne, Dunbar, Farmer, Kenner, King, Laforest, Ratliff, Rogers, Trépagnier et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative, 10 oui, et que MM. Baillio, Brashear, Boudousquié, Claiborne, C. M. Conrad, F. D. Conrad, Cousin, Clark, Davidson, Debuilleve, Declouet, Gaiennie, Killian, Lewis, Lockett, Morse, Muse, Phelps, Preston, Pugh, Patten, Thomas, Wilson et Winchester ont voté dans la négative, 24 non.

En conséquence ladite motion a été rejetée.

Un message du Sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a donné son concours à la résolution chargeant le comité nommé pour examiner les banques, de prendre des informations concernant un prêt fait à Frédérick Frey par la banque de l'Union, et concernant aussi la branche de la dite banque établie à Covington.

La Chambre a pris en considération section par section, en seconde lecture, le bill intitulé "acte pour amender l'acte relatif aux améliorations des Bayous De Glaize et Rouge," approuvé le 13 mars 1837.

Les différentes sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill soit enrôlé pour subir sa troisième lecture.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour venir au secours du shérif de Ste. Marie."

La Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération le dit bill.

M. Thomas ayant été appelé au fauteuil, après quelques instants, sur motion le comité général s'est levé et M. Thomas son rapporteur, a fait savoir que le comité général avait eu le dit bill sous considération et l'avait adopté.

Sur motion ordonné que le dit rapport soit adopté.

Le dit bill ayant été adopté, sur motion ordonné qu'il soit enrôlé pour subir sa troisième lecture.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour déterminer le mode de publication des ventes à faire par les shérifs des paroisses Ouachita, Caldwell et Catahoula."

La première section du dit bill ayant été adoptée, sur motion, ordonné que le dit bill soit enrôlé pour subir sa troisième lecture.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures A. M.

| DERNIERES DATES. | | | |
|---|---|---|---|
| New-York | jan 28 | Liverpool | dec 14 |
| Boston | jan 24 | Londres | dec 16 |
| Philadelphie | jan 26 | Havre | dec 16 |
| Washington | jan 28 | Paris | dec 16 |
| Baltimore | jan 27 | Bordeaux | dec 9 |
| Charleston | jan 31 | Madrid | dec 6 |
| Vera Cruz | jan 4 | Cadix | dec 2 |
| Tampico | dec 20 | Havane | dec 28 |
| Mexico | dec 30 | Houston | fev 1 |

## COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.
Nouvelle-Orléans, le 8 février 1840.

Le mauvais temps, joint aux obstacles qui arrêtent les communications avec l'intérieur, a occasionné sur notre marché un calme, une inactivité plus forte que celle qui régnait lors de notre dernier rapport.

Il est arrivé trois steamers de Louisville depuis mardi, et bien qu'ils aient apporté la nouvelle que l'état des rivières n'était pas à cette époque des plus satisfaisantes, cependant nous espérons qu'ils seront bientôt suivis d'une foule de steamers qui ont jusqu'à présent été retenus.

COTON.—Arrivé depuis le 4 courant, 9187 balles Louisiane et Mississipi, 1173 Tennessee et Nord Alabama; 229 Arkansas, 59 Mobile, 162 Floride, 120 Texas—en tout 9864 balles. Il a été expédié dans le même espace de temps: à Liverpool 1494; au Havre 2271, à Trieste 1034; à Baltimore 378—en tout 5177 balles—ce qui augmente le stock de 4684 balles et laisse en notre place 111,298 balles, y compris celles à bord des navires qui n'étaient pas expédiés le 7 courant.

Depuis notre rapport de mercredi, le marché est resté dans un état fort calme. Les ventes ne se sont élevées ce jour là qu'à 3000 balles, à une légère baisse sur les prix antérieurs. Les détenteurs se voyant obligés à faire quelques concessions pour engager les acheteurs à opérer, ont préféré, du moins beaucoup d'entre eux, attendre l'arrivée des nouvelles que doit apporter le *British Queen*, et que l'on attend journellement. Jeudi, les cours ayant été plus bas, les acheteurs ont paru plus décidés à opérer, et 3,500 balles ont été vendues. Les opérations d'hier s'élèvent à plus de 3,000 balles. Nous avons diminué nos cotes de 1/4 de cent pour toutes les descriptions. Cependant nous devons observer qu'il n'est fait des ventes de 6 cents et au dessous qu'à 5 cents, tandis que les cotes des parties de choix ont obtenu 12 1/2 cents. Le marché des bonnes qualités les rend plus vendables et diminuent la baisse qui continuent à être fort abondantes.

Les ventes de la semaine s'élèvent à 20,500 balles, et celles des trois derniers jours à 8,400, dont nous fournissons les détails suivans: 120 Louisiane et Mississipi 6 3/4 cents; 227 à 7; 143 à 7 1/4; 40 à 6 1/2; 24 à 6 3/8; 25 à 6; 555 à 7 5/8; 609 à 7 1/8; 90 à 5; 87 à 18 1/2; 350 à 8; 118 à 7; 4 0 à —; 145 à 6 1/4; 255 à 4; 150 à 8 3/4; 176 à 10 3/8; 470 à 7 1/4; 86 à 6 3/8; 55 à 7; 200 à 7 1/4; 147 à 7; 194 à 6 5/8; 50 à 7 3/4; 50 à 8; 100 à 6 1/4; 555 à —; 447 à 7; 147 à 8 1/4; 32 à 5 3/4; 60 à 7 1/4; 211 à 7 1/8; 505 à 8 1/16; 121 à 6 1/4; 20 à 8 3/4; 210 à 7 3/4, 48 à 8 5/16; 476 à 8; 61 à 6 1/4; 40 à 7; 23 à 8 1/4; 60 à 8 1/4; 64 à 7 1/2; 40 à 8; 27 à 6 1/4, 32 à 8 1/2; 132 à 7 7/8; 97 à 7 1/8; 90 à 7 1/8; 85 à 6 1/2; 21 à 7 7/8; 35 à 7, et 387 Mississipi et Tennessee à 7 3/8 cents.

| CLASSIFICATION DE LIVERPOOL. | | |
|---|---|---|
| Ordinaire | 6 à 6 1/2 | Louisiane et Mississipi. |
| Moyen | 7 à 7 1/2 | |
| Beau | 8 à 9 | |
| Bon beau | 9 à 40 | |
| Bon et fin | 10 à 12 | |

ETAT DU COTON.

| | | |
|---|---|---|
| 1839.—1 Oct. En main | | 15621 |
| Reçu les trois derniers jours | 9861 | |
| précédemment | 454039 | 464900 |
| | | 480624 |
| Exporté les trois der. jours | 5177 | |
| précédemment | 363549 | 368726 |
| En main | | 111898 |

SUCRE.—La Levée est bien approvisionnée, mais il s'est fait peu d'opérations. Les prix sont les mêmes—de 3 3/4 à 4 3/4 cts et quelquefois 5 cents pour une belle partie de choix, le sucre Havane est excessivement calme à nos cotes.

MELASSE.—La Levée est mieux approvisionnée, la légère hausse que nous avons mentionnée dans le dernier rapport s'est maintenue, quoiqu'il ne s'est fait peu de ventes. Nous continuons à coter de 22 à 23 cents le gallon pour barils en bon état. Nous ne connaissons aucune transaction en futailles.

TABAC.—Les demandes ont un peu augmenté quoique les transactions ne s'effectuent que en lots très limités, par suite du faible approvisionnement du marché, qui n'excède pas 320 boucauts. Les ventes dans ces trois jours ont atteint 250 boucauts dont 26 boucauts à 3 1/4; 51/2 et 7 5/8; 19 do à 3 1/4, 5 1/4 et 7 1/4 cts, et 90 à 3 3/4, 5 3/4 et 7 3/4 cents.

ETAT DU TABAC.

| | | |
|---|---|---|
| 1839.—1 Oct. En main | bts | 968 |
| Reçu les trois derniers jours | 411 | |
| précédemment | 901 | 1312 |
| | | 2271 |
| Exporté les trois der. jours | 00 | |
| précédemment | 1077 | 1077 |
| En main | | 1197 |

FARINE.—Nous avons eu peu d'arrivages; et des forts demandes pour le dehors, jointes à celles de la consommation ont permis aux détenteurs d'écouler à 4 piastres la farine superfine. Il a été fait pour l'exportation seulement environ 5000 barils, ce qui joint aux ventes pour la consommation, et à quelques lots qui ont été faits au Nord à rangul ârement dégarni le marché. Il y a lieu cependant par probabilité en faveur d'une hausse. Nous cotons $5 pour la farine superfine.

PORC.—L'approvisionnement de porc vieux est excessivement réduit, et consiste principalement en qualités au-dessous de prime, quoiqu'il y ait encore assez de mess en place. Les arrivages du porc nouveau ont été peu considérables et naturellement les quantités offertes en ventes le sont aussi. Nous cotons le porc nouveau en petites parties, comme suit: Mess $13 et 13 50, M. O. $11 50 et 12; prime $11; O. P. $10. Nous ne connaissons aucune nouvelle transaction en porc en masse.

LARD.—Cet article est à peu de chose près dans le même état. Nous diminuons un peu nos cotes que nous fixons à 9 et 9 1/2 pour les jambons enveloppés, de 8 à 9 do sans enveloppes, plats-côtes de 4 à 5 cents.

## LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goel. Exit, Mothershead, Pensacola, capit.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Clark, des Passes, ayant mis en les navires français Pauline et La Fortune—il a amené dans le port la barque anglaise Pollock.—Laissé la barre N. E. le 5 courant, à 5 heures p. m. Aucun bâtiment en vue; rien de nouveau dans la rivière.

Bateau de remorque Hudson, Davis, des passes, ayant mis en mer la barque Ronaldson et le baick Astronomy. Il est parti de la barre N. E. le 6 courant, à 6 heures p. m. Il y a un navire en dehors; les navires Orozimbo, Elizabeth Bruce, la barque Roman en divers autres sous la barre n'avaient en rivière, montant.

Barque Pollock, (Ang.) Purden, du Port Glasgow, (24 nov.) au capit.

Bc me Niagara, Snow, en 17 jours de Boston, à E. Snelling Jnr.

Mistico Zefero, Rosez, Havane, le 30 janvier, à S. Cucullu.

Goel Joven Rosario, Rexach, en 9 jours de Sisal, à F. Ferrond.

Steamer A. Gallatin, McClintock, de Thibodeauxville.

Steamer Duque Houma, Wood, de Thibodeauxville.

Steamer Canton, de Big Black, (avec la barge Gertrude à la remorque.) chargé de coton.

Steamer Meloc, Hamilton, de Nashville, chargé de produits.

Steamer A. Porter Cotling, de la Ville de Yazoo—avec du coton, &c.

Steamer Rodolph, Wilson, de la Ville de Yazoo—avec du coton, &c.

Steamer Constellation, Payne, de Nashville, avec du coton, &c.

Steamer Shylock, McQuown, de la Ville de Yazoo, avec du coton, &c.

Steamer Farmer, Gilbert, de Nashville, avec du tabac, &c.

Steamer Garges, Wilson, de la Ville de Yazoo, avec du coton, &c.

Steamer Columbus, Rhodes, de Ouachita, avec du coton, &c.

MEMORANDA.

La barque Pollock, a reçue à son bord dans la lat. 51, 20 N. long. 21, 30 O. le capitaine et l'équipage de la goélette anglaise Henrietta.

AVIS.—La société existant sous la raison de F. X. Coinçon & co. en cette ville et composée de François Xavier Coinçon & Ferdinand Baer, est dissoute, depuis le 11 septembre 1839, par le décès de Ferdinand Baer. Le soussigné a été nommé par la Cour des Preuves, curateur de la succession vacante dudit Fd. Baer et investi d'un plein pouvoir de la part de son frère Frs. Xavier Coinçon; tous les créanciers et débiteurs de ladite société et des membres en particulier, voudront s'adresser à lui, pour ce qui concerne la liquidation.
8 fev CELESTIN COINCON, jne.
44, rue Conti, au premier.

AVIS.—La société de Leloup & Blot est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. M. A. Leloup continuera à s'occuper des travaux en bitume et asphalte. M. Ed. Leloup est chargé de la liquidation.
LELOUP & BLOT.
Nlle-Orléans, 1er janv 1839. 8 fev—3

A VENDRE par les soussignés—2000 saumons plomb; 500 barillets blanc de plomb Nos 1 et 2; 90 caisses plomb en petites barres; 140 caisses assortis à l'eau de vie; 230 rouleaux cordes d'emballage; 40 barils suif, 1 à 3 douzaine, 220 barils bœuf; 20 0,000 cigares Havane; 60 caisses 7 8 et 1/4 toiles à draps écrues; 62 balles 7 8, 3 4, 9 8 et 5/4 do do; 10 balles kerseys pour les nègres; 28 balles lindseys; 28 caisses toiles imprimées bleues; 10 caisses brodequins de Russett.
8 fev GODFREY, LAWRIE & SMALL.
30, rue Gravier

SAINDOUX—1000 barillets en magasin, à vendre par J. LANDIS & Co.
8 fev 14, rue Poydras

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié en débarquement, à vendre par J. LANDIS & Co.
8 fev 14, rue Poydras

ACADEMIE DE DANSE.
No. 80, rue Royale.

MR. DEVOTI, informe ses élèves que les classes auront lieu tous les lundi, le jeudi, et que le samedi sera réservé pour une leçon de répétition de 6 1/2 à 8 1/2 heures du soir. Les leçons particulières auront lieu dans le courant de la journée.

M. Devoti, vient de composer une contredanse intitulée la Créole; les personnes qui désirent l'apprendre, ainsi que les figures des contredanses à l'usage de Paris et de la Nlle-Orléans, pourront profiter des basses, des classes, et dans peu de temps elles figureront avec succès. Prix ............ $5
Il se rendra au domicile des personnes qui ne pourraient pas suivre ses classes. 24 jan

POUR THIBODEAUXVILLE et tous les ports intermédiaires—Le steamer AJAX, capitaine N. O. Trouard, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, dimanche le 9 courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à DURRIVE & DEBLANC,
8 fev 42 et 43, N. Levée.

PACKET REGULIER.
POUR TCHULA YAZOO City, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez—Le steamer ALEX. PORTER, capitaine W. Corling, partira dimanche 9 courant, à 10 heures a. m. s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à J. HALL & A. BEIN,
8 fev 19, N. Levée.

POUR BOSTON—Le navire FORUM, capitaine Caldwell, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. S'adresser au capitaine à bord ou à STETSON & AVERY,
3 fev 32, rue Gravier.

POUR ST. MARKS—La goëlette JASPER, capitaine Howell, partira dans quelques jours. Pour frêt de 200 barils, ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY,
8 fev 73, rue du Camp

ON a besoin d'une goëlette pouvant porter 120 boucauts de sucre, pour aller aux Attakapas prendre un chargement pour un port au Sud de Baltimore. S'adresser à J. HALL & A. B. BEIN,
Nota—Elle doit avoir 8 pieds français de cale.
8 fev

POUR VERA-CRUZ.
La goëlette CREOLE, capt. Cornier, partira pour le port ci-dessus, du 10 février 400 barils de frêt. S'adresser au capitaine à bord, ou à R. GRONING & Co.
6 fev

POUR VERA-CRUZ—Une bonne goëlette, ayant un capitaine habile, maintenant prête à prendre une cargaison pour le port ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à J. BRENT CLARK,
5 fev 40, rue de Chartres au 1er. étage.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière G. H. WETTER, capitaine A. Delvaille, ayant une partie de son chargement à bord, partira très incessamment. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser au capitaine ou
JOHN CROSBY,
4 fev—6 38, rue du Camp.

A FRETER—Le brick américain ROBERT ADAMS, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Marshalk, actuellement amarré en face de la halle aux boucheries. S'adresser au capitaine à bord, ou à LAHOUSSE & RYAN,
5 fev ou à R. A. LEFEBVRE.

☞ Le steamer ATALANTA, capitaine A. O Powell, quittera positivement la levée, en face de la rue Poydras, ce matin samedi, 8 février, à 9 heures, pour Yazoo City et tous les ports intermédiaires.
WM. C. TOMPKINS & Co.
8 fev 66, rue du Camp.

☞ AVIS—Le steamer NEW-YORK, capitaine J. S. Wright, est prêt à recevoir du frêt en face de la rue de la Douane. Les expéditionnaires sont priés d'expédier leurs marchandises samedi, 8 courant et les passagers sont priés d'être à bord, lundi matin 10 courant à m. à laquelle heure le navire quittera la Levée. BOGERT & HAWTHORN,
65, Gravier.

☞ Les propriétaires de 600 barils de farine en débarquement du bateau à vapeur New-Albany, marqués H 73 G. et 30 S. lesquels avaient été originairement mis à bord du Monarch, sont requis de se faire connaître aux soussignés.
LAVET & AMELUNG,
7 fev Agens du steamer Monarch.

☞ La barque FAIRFIELD, capitaine Cutts, de Boston, est maintenant en déchargement à l'extrémité de la presse à coton du Mississippi, dans la seconde municipalité. Les consignataires sont priés de retirer leurs marchandises. G. BEDFORD & BECK,
3 fev 24, rue de la Douane.

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE DE LA NLLE. ORLEANS.

LA réunion mensuelle de cette société aura lieu CE SOIR, à 7 heures, au *Planters Hotel*, rue du Canal. Par ordre.
8fev JAMES O'DOWD, secrétaire.

JE soussigné, LUCIEN HERMANN, Notaire Public, certifie par les présents que Mr. Hermogène Cantrelle a été nommé par moi, pour assister comme témoin au dépôt des numéros dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, et qu'après avoir fermé la dite roue et y avoir apposé mon sceau, j'en ai pris la clef pour être gardée par moi jusqu'à la prochaine ouverture de la dite roue.
Nouvelle Orléans, 2 décembre 1839.
2 dec LUCIEN HERMANN, Not Pub.

JE soussigné, HERMOGENE CANTRELLE, nommé par Mr. Lucien Hermann, Notaire Public, pour être présent et voir déposer dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, tous les numéros de la dite Loterie, certifie par les présentes, que j'ai assisté comme témoin au dépôt de chacun des numéros, qui a été fait aujourd'hui dans la dite roue, et que les dits numéros ainsi déposés ont été préalablement exposés aux regards du public.
Numéros déposés, jusqu'à ce jour, 48 350.
Nouvelle Orléans, 7 février, 1840.
8fev (Signé) H. CANTRELLE.

LOTERIE DE
DEUX MILLIONS
$10,000 LOTS GAGNANTS—$2,000,000.

Tous les numéros ont été déposés lundi. On a commencé mardi à déposer les billets blancs et les lots gagnants, dont près de la moitié est prête.

☞ Le premier jour du tirage aura lieu
POSITIVEMENT
*MARDI, 18 Février.*

Les billets ne sont que de VINGT PIASTRES au prix du prospectus. On peut s'en procurer au bureau des propriétaires encoignure des rues Canal et St Charles.
8f—1 CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD

Tirage Officiel de la Loterie de la Louisiane, No. 9
51 8 53 15 42 73 61 34 17 43 20 26 36 50

LOTERIE DE LA LOUISIANE.
Sera tirée lundi, 10, à sept heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Bourse.
Gros prix—$10,000, $5000, $2,500.
75 numéros,—12 billets sortant.
Billets seulement $3 00; coupons en proportion.
A vendre au bureau du directeur,
8f D. S. GREGORY & co, 35 rue du Canal.

Tirage Officiel de la grande loterie d'Etat. Classe 91
Extra pour 1839.
37 73 10 12 45 68 4 63 31 75 55 95 77 33 29
GROS LOT DE 8,000.
15 BILLETS SEULEMENT $1 50, $1
CLASSE No. 2, pour 1840
GRANDE LOTERIE DE L'ETAT.
Autorisée par la Législature de l'Etat.
Devant être tirée Samedi, le 8 de février 1840, à 6 1-2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
90 numéros —12 sortant.

PROGRAMME

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | 8,000 | 8,000 |
| 1 | 2,000 | 2,000 |
| 1 | 1,200 | 1,200 |
| 1 | 1,000 | 1,000 |
| 1 | 500 | 1,000 |

Billet entier $2 00 Demi $1 Quart 50 cts.
Paquets de 25 billets pour $50 00 garantis devoir tirer au moins $21 00.
Paquets de 25 demi billets pour $25 00 garanti devoir tirer au moins $12 00.
Paquets de 25 quarts de billets pour $12 50 garanti devoir tirer au moins $6 00.
Pour paquets ou simple billet, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, et au coin St. Louis et Chartres. 8 fev

LETTRES de change sur New York, à vendre par O. H. MIESEGAES,
8 fev—2 43, Bienville

TRAITES sur Hambourg, à vendre par
8 fev—2 O. H. MIESEGAES, 43, Bienville

ARGENTERIE Allemande—50 douzaines cuillères de table, et 500 douzaines cuillères à thé article supérieur, à vendre par
8 fev A. L. LEVY, rue Conti.

TOILE d'Emballage, &c—200 pièces toile forte de 44 pouces, du Kentucky; 200 rouleaux cordes du Missouri, de moyenne grosseur; 16 rouleaux ficelle d'emballage, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN.
8 fev 63, rue Gravier.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, reçus au débarquement, à vendre par
JUSTUS VAIRIN & Co,
8 fev 25, rue Poydras.

PISTOLETS—150 pistolets de ceinture, de poche et d'arçon, d'excellente qualité, à vendre à bon marché pour clore une consignation, par
POLLARD & GREEN,
8 fev 29, rue Chartres.

VOITURES à vendre—Une Voiture et une calèche, à vendre. S'adresser aux Nos. 46 et 48, rue Royale.
8 fev H. BEACH & Co.

DEPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE
Aux Nos. 46 et 48, rue Royale

EN magasin et à vendre à des prix réduits: Voitures, Landaus, Barouches, idem pour un ou deux chevaux; Stanhopes à sièges retournants; cabriolets grands et petits, convenables aux habitants de la côte; tilburis, buggies, sulkies et un wagon léger.
8 fev H. BEACH & Co.

BRODEQUINS, bottes et souliers—Un nouvel envoi en débarquement de la barque Fairfield, à vendre par
8fev FROST & co. 7 rue de la Douane.

CHAPEAUX de laine blancs et noirs de forme ronde et carrée, à vendre par
8fev FROST & co, 8 rue de la Douane.

CHAUSSURES de laine—50 douzaines chaussures de laine bonnes pour la campagne, à vendre par FROST & co, 8 Douane. 8fev

BOTTES, souliers et brodequins—46 caisses, reçues par le navire Forum, à vendre par
R. G. HOBBS,
8 fev 12, rue de la Douane

TRAITES sur la Havane, à courte vue, à vendre par J. W. ZACHARIE & Co
8 fev 88, rue de la Douane

DOUBLONS espagnols à vendre par
JAMES HEPBURN,
8 fev encoignure Canal et Camp

CAFE de la Havane—650 sacs café fin vert, en débarquement de l'Ulysses et du San Pablo, à vendre à bas prix. J. ROBERT & Co.
8 fev 47, rue Bienville

HUILE D'OLIVE—250 jarres d'excellente qualité, en débarquement et à vendre par
J. ROBERT & Co.
8 fev 47, rue Bienville

MAQUEREAUX Nos. 1, 2, et 3, en magasin et à vendre par J. H. ASHBRIDGE,
8 fev 65, rue de la Commune

CHARBON de Schuylkill—100 boucauts en magasin et à vendre en parties convenables aux acheteurs, par J. H. ASHBRIDGE,
8 fev 65, rue de la Commune

PEIGNES d'écaille—Un assortiment de peignes d'écaille de toutes dimensions, manufacturés à Philadelphie, en magasin et à vendre par
JOS. H. ASHBRIDGE,
8 fev 65, rue de la Commune

CAFE—500 sacs excellent café vert, de la Havane, en débarquement du bateau à vapeur Natchez, à vendre par SCHMIDT, WERNER & Co.,
8 fev 88, rue Bienville

CAFE de la Havane—5000 sacs de qualité supérieure, d'importation directe, à vendre par
STETSON & AVERY,
8 fev 32, rue Gravier

PENDULES Hydroplatiniques—Pendules à réveille-matin et briquets hydroplatiniques, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
8 fev 73, rue Royale.

BALS & SOIREES—Pantalons de casimir triangulés pour bals; chaussons vernis à lacer; cravates de bal, riches; gants, habits et pantalons de drap, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
8 fev 73, rue Royale

VITRES—500 caisses assorties, de verres à vitre de Boston et de Baltimore, à vendre par
8 fev JARVIS & ANDREWS

HUILE DE LIN—10 pipes huile de lin d'Angleterre, à vendre par
8 fev JARVIS & ANDREWS

QUININE—300 onces sulfate de quinine français, à vendre par
8 fev JARVIS & ANDREWS.

DES avances seront faites sur tout envoi de coton fait à J. J. Andrews et Brothers, à New York
ANDREWS & BROTHERS,
8 fev 59, rue du Camp

PORC—300 barils porc mess, du dos et des épaules, à l'inspection, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
8 fev 14, rue Poydras

# AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche 9 février 1840.
LA TOUR DE NESLE,
Drame en cinq actes, et en neuf tableaux, de Frédéric Gaillardet et Alex. Dumas.
MATHIAS L'INVALIDE,
Vaudeville en 2 actes, par Bayard et Léon Picard.
On commencera à 6 heures et demie.

Mardi 11—1re représentation de:
LE BRASSEUR DE PRESTON,
Opéra comique en 3 actes, d'Adolphe.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.
Dimanche 9 février 1840.
Second début de Mlle MARIE.
LA FIOLE DE CAGLIOSTRO,
Vaudeville nouveau en 1 acte.
UN DUEL SOUS LE CARDINAL DE RICHELIEU,
Drame en trois actes.
Entre la seconde et la 3me pièce, M. EDMOND déclamera les imprécations d'Œdipe.

KETTLY,
Vaudeville en 1 acte.

En attendant: MARIE MIGNOT—ELLE EST FOLLE—CLOTILDE.
On commencera à 6 1-2 heures.
Bureau, rue des Grands Hommes, no. 42.
Prix d'Entrée ........ $1

BALS.
SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura
DES BALS PARES ET MASQUES
tous les lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.
PRIX d'entrée: — Cavaliers ......... $2
☞ Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.
29 nov A. MITAUD.

Salle de la Marine, entre les deux marchés.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX D'ENTREE:
Cavaliers ............ $1 50
N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.
Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27 d

NAVALORAMA.

DIMANCHE 9 février, l'ouverture du NAVALORAMA, tableau maritime mouvant: représentant la prise du fort de Saint Jean d'Ulloa par la flotte française le 27 novembre 1838, avec tous ses effets tragiques. Ce tableau, où l'on voit plusieurs effets de la décomposition de la lumière, est animé par des moyens nouveaux. Il sera ouvert tous les jours de 11 heures du matin à 4 heures P. M. Place Saint Antoine derrière la Cathédrale St. Louis. Prix des places $1, enfans 50 cts.

☞ Les séances du Navalorama auront lieu chaque jour à 10 heures et demie du matin, à midi, à deux heures et à quatre de l'après midi.

Les personnes de couleur seront admises les mardi et samedi de chaque semaine.
31j—30f

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Vente par le Shérif—Cour de District. Louis Boisgervais et Louis Auguste Noel, contre John F. Hurst.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, par l'Honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi le 12 Mars prochain, à une heure de relevée, sans caution et pour tel prix qui sera offert, les propriétés ci-après suivantes, savoir: les propriétés situées à Hurtsville dans ladite paroisse de Jefferson, au dessus de la Nlle-Orléans, désignées de la manière suivante sur un plan original dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la dite Paroisse, en date du 17 de mars 1837, et déposé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, à la Nlle-Orléans.

1o. Seize lots de terre situés sur la batture en face de Hurtsville, désignés par les lettres A B C D E F G H I J K L M N O et P, ayant chacun plus ou moins, trente pieds de face à Front street (rue de Devant) et s'étendant dans la profondeur jusqu'au fleuve.

2o. Douze îlets ou carrés de terre, désignés par les numéros un, deux, neuf, dix, onze, douze, dix-sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt cinq et vingt six, bornés de la manière suivante, savoir:

1o. L'îlet numéro un, borné par les rues Front Arabella, Joseph et de la Levée.

2o. L'îlet numéro deux, borné par les rues Front, Arabella, Levée et Nashville.

3o. L'îlet numéro neuf, borné par les rues de la Levée, Nashville, Arabella et Tchoupitoulas.

4o. L'îlet numéro dix, borné par les rues Arabella, Levée, Tchoupitoulas et Joseph.

5o. L'îlet numéro onze, borné par les rues Joseph, Arabella, Tchoupitoulas et Jersey.

6o. L'îlet numéro douze, borné par les rues Jersey, Tchoupitoulas, Nashville et Joseph.

7o. L'îlet numéro dix sept, borné par les rues Jersey, Nashville, Arabella et Laurel.

8o. L'îlet numéro dix huit, borné par les rues Jersey, Laurel, Arabella et Joseph.

9o. L'îlet numéro dix-neuf, borné par les rues Laurel, Joseph, Arabella et Leyée.

10o. L'îlet numéro vingt, borné par les rues Laurel, Nashville, Arabella et Live Oak.

11o. L'îlet numéro vingt-cinq, borné par les rues Live Oak, des Magasins, Nashville et Arabella.

12o. L'îlet numéro vingt-six, borné par les rues Live Oak, des Magasins, Arabella et Joseph.

3o. Cinq îlets ou carré de terre, désignés par les numéros vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-un, étant bornés comme suit, savoir:

1o. L'îlet numéro vingt-sept, borné par les rues Joseph, Arabella, des Magasins et du Camp.

2o. L'îlet numéro vingt huit, borné par les rues Arabella, Nashville, des Magasins et du Camp.

3o. L'îlet numéro vingt neuf, borné par les rues Nashville, Eleonor, Magasins et du Camp.

4o. L'îlet numéro trente, borné par les rues Eléonor, des Magasins et du Camp, et la ligne qui le divise de Bloomingdale.

5o. L'îlet numéro trente-un, borné par les rues, du Camp, Eleanor et Chesnut, et la ligne qui le divise de Bloomingdale, ensemble toutes les améliorations qui se trouvent sur ces différens morceaux de terre.

Et aussi deux cent vingt-sept actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, portées sur les livres de la dite Banque, au nom de Cornelius Hurst.

Conditions de la vente—*comptant.*
MANUEL J. GARCIA, shérif.
8 fev—3 en 30j.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—La Banque de la Louisiane contre Peter Cunningham—No. 17,400. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi le 12 Mars prochain, à une heure de relevée.

Un certain Lot de Terre,

situé dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, dans la partie connue comme faubourg des Religieuses, lequel lot de terre est désigné par le no. un, sur un plan dressé par John Schreiber, ingénieur, en date du premier Décembre 1836, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, dans le livre de plans, par le plan numéro vingt-six, lequel lot est dans le carré compris par la rue des Religieuses, le chemin Ste. Marie et la rue de la Levée, et forme l'encoignure de la rue Religieuses et du chemin Ste. Marie, mesurant trente trois pieds huit pouces face au dit chemin, sur soixante et dix pieds huit pouces de profondeur et face à la rue Religieuses, quatre vingt-dix sept pieds cinq pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux, et vingt sept pieds neuf pouces sur la ligne dans la profondeur, le tout mesure anglaise, d'après le dit plan et passé par acte passé pardevant le susdit notaire, en date du 28 Décembre 1836.

Conditions de la vente: Comptant.
8 fev—2000ct M. J. GARCIA, Shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No 17,400—John H. Martenstein contre William H. White. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues, Chartres et Royale, à la Nouvelle Orléans, mardi le 25 février courant, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

UN CERTAIN LOT DE TERRE
situé dans le faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, désigné par le no. 12, sur un plan dressé par Depouilly, arpenteur, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public à la Nouvelle Orléans—Ledit lot étant d'une forme triangulaire, et formant encoignure, ayant cinquante cinq pieds face à la rue des Magasins, cent pieds face à la rue Ste. Marie, sur quatre-vingt deux pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. onze.

ET UN AUTRE LOT DE TERRE
situé dans le même faubourg et la même paroisse, désigné par le no. quatorze dudit plan, étant aussi d'une forme triangulaire, et mesurant cinquante-huit pieds six pouces face à la rue Ste. Marie, sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot no. treize, et cent cinq pieds sur la ligne qui le sépare des lots nos. sept, huit, neuf, dix et onze, comme on pourra le voir plus particulièrement en se référant à la copie de l'acte de vente fesant partie de la poursuite.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la propriété ci-dessus sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, à la charge, par l'adjudicataire, de fournir son obligation à un an, avec une caution solidaire, bonne et solvable, hypothèque spéciale, et intérêt de cinq pour cent, jusqu'à parfait paiement.
8fev M. J. GARCIA, shérif.

Succession de feu Pierre St. Amand.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles—Lundi, 3 février 1840—La cour étant ouverte—Présent l'honorable J. L. Labranche, juge de la dite cour—Sur motion de Mr. David Landaux l'un des créanciers de la dite succession, et la cour ayant été dûment informée de la renonciation de dame Vve Pierre St. Amand, à la succession du dit feu Pierre St. Amand, tant en son nom personnel, que comme tutrice de ses enfants mineurs, il est en conséquence ordonné et décrété, que une assemblée des créanciers de la dite succession aura lieu pardevant le juge en office au notaire public de cette paroisse, mercredi, 19 courant, à 10 heures du matin, à l'effet de fixer les termes et conditions auxquels devront se vendre les biens de la dite succession et de nommer des syndics pour l'administrer.

Extrait des minutes.
J. L. LABRANCHE,
8 fev—3 en 15j ex-officio greffier.

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages, un assortiment complet de papiers peints, veloutés, satinés et ordinaires, un assortiment de bordures de tous genres, de fonds unis pour ciel de lits, œuvres complètes de Scimonde de Scimondi, de Voltaire, de Lafitte, de Chateaubriand, de P. L. Courrier, Lamartine, de Thierry, mémoires de Lafayette et d'Arnault, etc., Merlin; Questions et Répertoire de jurisprudence, recueil de Sirey, Toullier dont droit civil, Troplong, Montgalvy, sur l'arbitrage, Fœlix, verbaux du conseil d'état, œuvres complètes de Pothier Carré, procédure civile, Garnier, actions possessoires, Delvincourt, Cours commercial, Lepage—lois des bâtimens, Veconque par Balzac, Bentrix par Balzac, une fille d'Eve par Balzac, Gabriel par G. Sand, capitaine Pamphile par Dumas, Arthur par Sue, les Tourelles par Gozlan, Comtesse aux trois galants par A. Brot, une Folle histoire par A. Karr, etc.
6 fev—8 ALFRED MORET, 139, Royale

VOITURE A VENDRE.

UNE superbe voiture de famille, faite à Philadelphie, entièrement neuve, avec des harnais pour paire chevaux.

Elle est digne d'attirer l'attention des personnes qui désireraient acheter une bonne voiture à la mode. Pour les conditions, qui seront raisonnables, s'adresser à
R. H. McGILL,
6 fev—3 No. 144, rue Tchoupitoulas

AVIS AUX HABITANTS.

ON offre à vendre ou à échanger pour une plantation de sucre ou de coton, une propriété située en ville, s'adresser à PALFREY & Co, courtiers.
6 fev 52, Canal.

VENTE D'UN CAFE BIEN ACHALANDE

ON offre à vendre à l'amiable le Café de la Palmetto très bien situé au no. 7, rue St. Pierre, face à la Place d'Armes.

Si dans dix jours la vente n'a pas lieu, il sera mis à l'encan sur les lieux mêmes. 6fev—10

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Apolline Laplante, d'avoir à présenter leurs réclamations sous dix jours à dater de la présente publication, et tous ceux qui peuvent devoir à ladite succession sont requis de régler entre les mains du soussigné dans le plus bref délai.
Nouvelle Orléans, ce 4 février 1840.
E. BELLEAU, curateur,
6fev—10 Enc. Lafayette et Nouvelle Levée.

A VENDRE pour cause de départ—Meubles français, un secrétaire, une commode avec dessus de marbre, lois de lit, table de nuit, 6 chaises, le tout en acajou très beau, une table à rallonge pour 18 personnes, une très grande glace; le tout arrivant de France chez M. Taviaux, rue St. Philippe, no 48, entre Royale et Condé. 5 fev—10

# VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu aujourd'hui, Samedi, 8 courant, à 4 heures, au wharf en face de la rue St. Joseph: 110 Balles Coton endommagé.

Après, on vendra 68 autres balles endommagées, sur la Levée en face de la rue Bienville, et ensuite après, à la presse à coton de Frêret, rue Carondelet, 17 balles coton également endommagé, vendues pour compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 8 fev—1

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu aujourd'hui, samedi 8 février courant, à 4 heures de l'après midi, rue de la Douane entre Royale et Bourbon:
Un lot de bureaux, chaises, tables, poêles, tableaux, &c. Conditions comptant. 8 fev

VENTE SANS RESERVE.
PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu Lundi prochain, 10 du courant, à leur magasin d'encan, No. 117 rue de Chartres:
Une quantité de Levites mérinos 1ère qualité, et d'habits do.
Une quantité d'habits et de levites, bleus, verts et bruns.
Pantalons à raies, unis, casimir,
Cotonades, mêlés et satins.
Gilets de dessous unis, satin, Marseilles, Valencia, &c.
Et une grande quantité d'habillemens tout faits et trop considérable pour être mentionnée.
Conditions comptant. 8 fev—2

Vente pour compte de qui il appartiendra,
PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu ce matin, 8 du courant, à 4 heures et demie, à l'entrepôt de coton du Manuel White & Co. 16 balles de coton, pour compte de qui il appartiendra. Conditions: Comptant. 8 fev—1

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 8 février, à 10 heures, en face de son magasin d'encan, en face 4 Piccadie de Banks,
40 barils bœuf mess de Boston,
50 barils harengs anglais, excellens,
30 barils maquereaux, 200 caisses morue.
Conditions: comptant 8 fev—1

Encan de chevaux et de voitures à Tattersall,
PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu aujourd'hui, 8 du courant, à midi, au Tattersall, encoignure de Carondelet et Gravier, des chevaux, des voitures et des bogheys à déduire devront s'envoyer avant 9 heures en ville. 8 fev—1

SUCCESSION DE FEU NATHANIEL COX

—Vente par le Régistre des Testaments—Mardi, vingt cinq février 1840, à midi, en vertu d'un décret de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans la susdite affaire, le 24 janvier 1840, et signé le 4 février 1840, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la dite succession et pour ce qu'elle rapporterait, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Deux lots de terre, situés rue St. Pierre, au faubourg Ste. Marie de la Nouvelle Orléans, ayant chacun mesure américaine, 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue St. Pierre, 85 pieds 3 pouces de profondeur, et 26 pieds 7 pouces 6 lignes dans le fond; les dits lots de terre désignés par les numéros un et deux sur un certain plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 20 mars 1836, lequel plan est déposé en l'étude de L. T. Caire, not. pub.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues du Cirque, Hevia, Girod et St Jean, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Cirque sur 120 pieds de profondeur, mesure française; les trois huitièmes de laquelle propriété appartiennent à la succession de Nathaniel Cox et les autres cinq huitièmes à John D. Fink.

Conditions—Pour la propriété située rue St. Pierre la somme de mille piastres 86/100, $9 frais de protêt, et l'intérêt sur $492 86 cts. du 10 octobre 1837, et sur $482 50/100, du 10 avril 1838, et sur $37 14, de la même date payables à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale portant intérêt à 5 pour cent, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Et pour le lot de terre, situé rue du Cirque, dont les 5 huitièmes appartiennent à John D. Fink, et les 3 huitièmes qui appartiennent à la succession, et un comme ensemble, au paiement de $312 50/100, avec intérêt du 31 mai 1838, à douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et portant intérêt à 5 pour cent, et la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Le pavage et les banquettes ayant été faits en face de la propriété de la rue du Cirque par ordre du conseil de la municipalité no. 2, ce qui crée un fief sur la dite propriété, l'acquéreur la recevra sujette au dit fief et sera responsable envers la dite municipalité de ses réclamations pour les dits pavage et banquettes.

Trois certains lots de terre situés au faubourg Ste Marie de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues du Cirque, Hevia, St. Jean et Girod, et désignés par les nos. 2, 3 et 4 sur un certain plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 15 mai 1835 et déposé pour record en l'étude de H. B. Cenas, notaire, les dits lots attenant l'un à l'autre, mesurant chacun 30 pieds américain conformément au dit plan 29 pieds 9 pouces de face à la dite rue du Cirque sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles—ces propriétés sont les mêmes que John David Fink de cette ville a acquises des héritiers de Thomas L. Harman, par acte ou rapport de H. B. Cenas, not. pub. en date du 14 mai 1836, et de la moitié indivise desquelles a succession de feu Nathaniel Cox a été reconnu propriétaire, par décret du jugement de la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, rendu le 17 et signé le 22 janvier 1839.

Conditions—$1350 dues depuis le 9 mai 1839, à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction assurés par hypothèque et portant intérêt à 5 pour cent; $1350 payables le 9 mai 1840, $1350 le 9 mai 1841, et la balance comptant, savoir: moitié, à 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque, et portant intérêt à raison de cinq pour cent, et le reste au comptant, $675 avec intérêt du 9 mai 1838 à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction assurés par hypothèque et portant intérêt à 5 pour cent, et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront aux frais des acquéreurs pardevant H. B. Cenas, not. pub. 8 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de feu Garva & Arvoelt, décédé—Samedi, le 14 mars prochain, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date de ce jour, rendus à l'instance des co-intéressés dans la succession de feu Pierre Genvalther, décédé, je soussigné juge de la paroisse de Jefferson en et de la dite Cour des Preuves, vendrai à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, les Propriétés ci-après désignées, appartenant tant à la dite succession qu'à la communauté d'intérêts et de biens qui a existé entre le dit défunt et dame Rosalie ne Heïpsen, son épouse survivante, savoir:

1o.—Une portion de terre ou HABITATION en culture de sucrerie, avec toutes les améliorations, bâtimens, cases à nègres, sucrerie, purgerie et autres dépendances et améliorations qui se trouvent dessus, située dans la dite paroisse de Jefferson sur la rive droite du fleuve Mississipi, près de Carrollton, mesurant cinq arpents et demi de face au dit fleuve sur quarante arpents de profondeur, bornée d'un côté par la propriété de Mr. J. P. Labatut et de l'autre par une portion de terre ci-après désignée, ou le Domaine ci maintenant à la dite communauté.

2o.—Une portion de TERRE avec ses batisses qui se trouvent dessus, située en cette paroisse de Jefferson, à environ un mille au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, attenante à la susdite habitation, ayant la forme irrégulière comme on le voit sur un plan du Dr. B. Buisson, voyer, en date du 29 février 1835, déposé en l'étude de Felix Grima, notaire public à la Nouvelle Orléans; laquelle portion de terre mesurant dix arpents et demi de l'arpe sur une ligne droite face au fleuve et qui va de la limite supérieure de la dite portion de terre, en suivant une ligne parallèle à la susdite habitation, et la partie de la digue qui longe le Mississipi: la portion de terre de manière à former un triangle compris de cette habitation et de cette propriété, laquelle portion de terre bornée du côté inférieur par le No. 2 du dit plan.

3o.—LES ESCLAVES:

1—Honoré, nègre créole de 38 ans, bon sujet, commandeur.
2—Baptiste, sa femme, négresse de 27 ans, domestique de maison, blanchisseuse; avec ses trois enfants
3—Honoré, de 6 ans.
4—Joachim, de quatre ans
5—Isidore, de deux ans.
6—Garçon, mulâtre créole de 39 ans, cordonnier, cocher.
7—Noël, nègre de 35 ans, charretier à bœufs et cheval.
8—Joseph, do do 27 ans, do à bœufs, laboureur
9—Hilaire, do do 21 ans, do do nègre de champ
10—Edouard, nègre de 32 ans do laboureur
11—Rachael, nègre créole de 42 ans, un peu charpentier, nègre de champ adonné à la boisson.
12—George, nègre de 35 ans, cocher, nègre de champ.
13—Henri, nègre créole de 33 ans, domestique de maison.
14—Firmin, do do 26 ans, cocher, vacher, nègre de champ.
15—Joe, do 43 ans, nègre de champ.
16—Hilarion, do 41 ans, do.
17—Jean Baptiste, nègre créole, 44 ans, do.
18—Françoise, créole, 30 ans, domestique de maison, cuisinière, charrue.
19—St. Jean, nègre créole, 27 ans, domestique de maison et nègre de champ.
20—Primus, nègre de 36 ans, cocher et nègre de champ.
21—Jackson, do de 45 ans, do do.
22—Archy, do de 25 ans, nègre de champ, do do.
23—Ben, do de 37 ans do do.
24—Reuben, do de 33 ans, do do.
25—Henry, do de 32 ans, do do.
26—Charles, do de 35 ans, do do.
27—Jacks, do de 26 ans, do do.
28—[illegible], do de 27 ans, do do.
29—Dick, do de 50 ans, do asthmatique.
30—Sam, do de 37 ans, do adonné au marronage.
31—Eugène nègre créole de 12 ans
32—Pauline, orpheline de 7 ans
33—Toussaint, orphelin de 5 ans.
34—Pierre, do de 7 ans.
35—Harriet, négresse de 18 ans.
36—Mathilde, négresse créole de 19 ans, domestique de maison, cuisinière.
37—Anne, négresse de 22 ans d'une que de maison, avec son enfant,
38—Hannah, de 5 ans.
39—Lucile, négresse de 37 ans, domestique de maison, avec les enfants suivants
40—Eliza, négresse créole de 15 ans, domestique adonnée à la boisson.
41—Mymay, négresse de 45 ans, grosse.
42—Pauline, do de 20 ans, négresse de champ.
43—Clemence, négresse créole de 5 ans, avec sa fille.
44—Claire, de 4 mois.
45—Mary, mulâtresse de 24 ans adonnée au marronage, avec son enfant,
46—Hélène, de 4 mois
47—Juliette, négresse créole de 22 ans, étant adonnée à manger de la terre.
48—Constance, orpheline de 10 ans,
49—Marie, do de 13 ans,
50—Mary, do de 14 ans, épileptique.

Termes et conditions de la vente—Les terres payables à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, du jour de la vente les esclaves payables un quart comptant et la balance du prix à un et deux ans de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction du Curateur desdites successions, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au paiement final, sans que les acquéreurs de la totalité avec l'intérêt de cinq pour cent depuis leur échéance jusqu'au paiement final, sans que ce tout puisse protéger le paiement des dites billets. Les acquéreurs seront aux frais des acquéreurs du moment de leur adjudication, mais au droit de la succession les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant le juge de la paroisse de Jefferson.
F. DUGUE, juge.

GRAND MARCHE!

LES soussignés désirant écouler leur assortiment d'indienne et de mousseline de laine, ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils vendront leurs indiennes françaises du dernier goût et de la plus belle qualité à 25 cents, 3 et 4 escalins l'aune!!!!!!

Mousseline de laine nouveaux dessins et des dernières arrivages 3, 4 et 6 escalins l'aune, pour du comptant. E. LEFEBVRE & FRERES,
6fev coin des rues Chartres & Conti.

EXCELLENTS FUSILS.—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de fusils à deux coups, les mêmes qu'ils vendent ordinairement, et qui sont bien estimés dans le Sud par leur bonne qualité et le travail. Ils ont également à vendre deux fusils à six coups, très-justes et à faibles détonations. HYDE & GOODRICH,
6 février 15, rue de Chartres.

LINONS grande largeur—5-8 et 3-4 en qualités basses et extra, à vendre par WM. PREHN
6 fev—4 56, rue de la Douane.

# VENTES A L'ENCAN.

Vente pour compte d'assureurs.
PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu à l'encan, mardi matin, 11 du courant, à 10 heures, au pied du Canal près de la Levée, 51 balles tabac manufacturé, marquées W. endommagé, à bord de la goëlette Charles Henry, capitaine Hallowell, dans son voyage de Baltimore à ce port. Ce tabac sera vendu par ordre et sous la direction des gardiens du port. Conditions, comptant. 8 fev—3

PAR A. D. DORIOCOURT.

Vente positive d'esclaves et de propriétés foncières de valeur, situées dans la Première Municipalité.

MERCREDI, le 12 février 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu, les propriétés suivantes:

1o. 5 beaux TERRAINS très élevés et entourés situés au faubourg Tremé, rue St Philippe, entre Claiborne et Derbigny, en face de la propriété de Mr. Crocker, mesurant chacun 38 1/4 pieds de face sur 117 pieds de profondeur.

2o. 3 TERRAINS dans le même faubourg, rue Dumaine, entre les belles maisons que la compagnie des Architectes vient de faire bâtir.

3o. 3 TERRAINS, encoignure des rues Ste. Anne et Derbigny, en face de la propriété de Bisson.

4o. Une MAISON briquetée entre poteaux et couverte en tuiles, rue des Ursulines, entre Bourgogne et Rempart, mesurant 30 pieds, sur 120, français.

5o. Un TERRAIN au faubourg Montreuil, à un tiers du fleuve.

6o. Un TERRAIN de l'autre bord du fleuve, faubourg Mossy.

7o. 5 TERRAINS à Carrollton.

8o. 4 domestiques, 2 cuisinières, un bon cocher et veronier de voitures, un bon manœuvre, bonne place, hache et pelle et bon nègre de journée.

Les conditions, qui seront avantageuses, seront connues au moment de la vente. 8 fev—3

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 15 du courant, à la Bourse St Louis, un lot de terre situé dans la 3ème municipalité, mesurant 33 pieds 6 pouces, mesure américaine face à la rue St. Ferdinand, sur 109 pieds de profondeur, entre les rues de la Levée et Moreau, face à la rue Victoire, avec une maison en briques à deux étages, construite par la compagnie des architectes.

Conditions—$1500 comptant, $1500 à six mois et la balance à 12 mois avec endossement à la satisfaction du vendeur. Cette propriété sera vendue à l'amiable, si l'on se présente avant le jour désigné ci-dessus. On peut examiner la maison en s'adressant à la maison à côté. 8fev

PAR A. L. FERNET,
Bureau, rue Conti no 21.

IL sera vendu, lundi matin, 10 courant, à 11 heures du matin, sur la levée en face de l'hôtel des Monnaies. 3000 MURIERS ayant beaucoup de branches, et ayant de 5 à 8 pieds de hauteur.
Conditions—Comptant. 8 fev

MEUBLES RECHERCHES
PAR A. L. FERNET,
Bureau rue Conti No. 21.

IL sera vendu Mardi prochain, 11 courant, à 10 heures précises, dans la rue de Chartres, entre celles de la Douane et Bienville, près de l'enseigne de la rose de la Douane.

Quelques Meubles français des plus beaux qui soient encore été importés à la Nouvelle-Orléans, consistant en

Garde-robes avec glaces élégantes,
2 Garde-robes noires en racine de noyer,
Bureaux de dames avec dessus en marbre,
Secrétaires pour hommes de do
Tables de dames à toilette do do
Tables de nuit do do do
Elégants bois de lits français avec riches draperies,
Divans do do do do
2 Tables bureaux avec tiroirs,
Glaces
Le propriétaire désirant se retirer des affaires,
LA VENTE SERA POSITIVE.
Conditions à la vente. 8 fev—3

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 8 février, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:

LUCY ou LUCILE, jeune négresse de 15 ans, domestique de maison, bonne gardienne d'enfants, apprenant à laver depuis trois mois, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—1/3 comptant, et la balance à 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

JOSEPHINE, négresse âgée d'environ 40 ans, avec son fils Charles, âgé de 3 ans et demi. Joséphine est bonne marchande et est garantie et recommandée sous tous les rapports.
Conditions: comptant. 6 fev—4

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 8 février courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

La négresse Françoise, âgée d'environ 23 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, depuis l'âge de 9 ans dans le pays, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 fev—4

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu Samedi prochain, 8 février 1840 à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Le nègre JAMES, âgé d'environ 20 ans, parlant l'anglais et le français, parfait domestique de maison, propre à tout, étant très adroit, et sujet de confiance, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant. 5 fev—4

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 8 février 1840 à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, un lot de terre situé au faubourg Tremé, à la rue Dumaine, sur 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, entre Claiborne et Robertson; ensemble une maison en bois élevée de 4 pieds, composé de deux grandes pièces avec chambres à manger, de cuisine et autres dépendances, le tout dans la longueur de la propriété et de [illegible].

Conditions—L'acquéreur se charge à de payer à [illegible] à 21 avril 1840 et la balance [illegible] en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Cette propriété est vendue à raison de 30 piastres par mois. [illegible] 6 fev—3

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu samedi, 8 février courant, à midi, à la Bourse St. Louis, plusieurs nègres de valeur qui seront montrés le jour de la vente, dans la rotonde de la Bourse, parmi lesquels sont des nègres domestiques et d'habitation, ainsi que les esclaves suivants—savoir:
HARRY, jeune mulâtre de 16 ans, bon domestique de maison,
TOM, do, do de 13 ans, do do.
PETER, nègre de champ, âgé de 26 ans, do.
PAUL, do, do de 26 ans, do do.
DOCTOR, do, do de 30, do do.
ARMSTEAD, do, do de 30, do do.
MARY, mulâtresse, âgée de 16 ans, bonne domestique de maison,
MINERVA, négresse de 21 ans, bonne d'enfants,
MELLEY, mulâtresse de 14 ans, domestique de maison et bonne d'enfants,
SALLY, do, 21 ans, esclave de champ.
Tous ces esclaves sont entièrement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Conditions à la vente.
6 février

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu samedi, 8 courant, à midi, ses magasin du [illegible]: à votre gardiens [illegible], et pour compte de qui il appartiendra:
200 caisses macaroni,
[illegible] à bord en trois mâts Orbit, dans [illegible] de New-York à ce port. Ledit navire [illegible]. Conditions, [illegible] 6 fev—3

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu samedi, 8 février courant, à midi, à la Bourse St. Louis:

Un Lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet compris entre les rues Remparts, Ursulines, du Bassin et Conti.

Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue des Remparts sur 120 pieds de profondeur, et 130 pieds de face sur la rue du Bassin, sur de derrière. Le tout mesure française.

Les améliorations consistent en une belle maison d'habitation construite en briques, entre poteaux, d'un premier étage, avec rez de chaussée. La dite maison se compose de quatre chambres, de quatre grands cabinets et galeries sur le devant et sur le derrière, de trois cuisines, et de chambres pour les domestiques construites en briques et couvertes d'ardoises. Il y a également sur le dit lot une grande citerne pouvant contenir environ 4000 gallons d'eau.

Le tout est en bon état et peut être loué $1600 par an.

Conditions de la vente: $3000 comptant. La balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent, sans que l'acquéreur puisse se prévaloir de cette clause pour en retarder le paiement.

Les actes de vente pardevant Wm. Y. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 5 fev—4

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu samedi matin, 8 du courant, à 10 heures, à son magasin no. 58, rue de la Commune, une quantité de saisie fameuse que cour; une cour de saisie de marchandises, etc.
Conditions—Comptant. 5 fev—4

VENTE DE SYNDIC.
Francis Fisk, s'est failli ses créanciers
PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu à l'encan, mardi 10 mars 1840, à midi à la Bourse St. Louis, les propriétés ci-dessous ci-après désignées, abandonnées par Francis Fisk à ses créanciers, et vendues par ordre du syndic.

1o. Un îlet de terre situé à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B sur un plan [illegible] en date du 15 janvier 1837, et [illegible] entre les rues Nelson, Ogé, [illegible] et Jackson, de composé de 24 lots.

2o. Deux lots de terre situés à Carrollton, et désignés [illegible] sur le plan, et mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Hamilton, et 120 pieds de profondeur. Le no. 5 forme l'encoignure des rues Hamilton et Dixième.

3o. Un lot de terre situé au faubourg Lacourse, dans l'îlet no. 39, mesurant, mesure anglaise, 35 pieds de face à la rue Constance sur 100 pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente—comptant.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 fev.

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu demain, mardi, 12 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, [illegible] de la Cité, pour le compte et les [illegible] de M. [illegible], [illegible] auront lieu comptant, à [illegible] 27 janvier [illegible] avec LAFAYETTE.
Conditions comptant. 3 fev—9

PAR P. DUBERTRAND.

SAMEDI 15 février prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte de la succession de feu Angèle Bagneris et par ordre de l'héritière sous bénéfice:

L'esclave MARIANNE, négresse âgée d'environ 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet, avec sa fille mulâtresse nommée VICTORINE âgée de 6 ans, garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions. Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et à dix pour cent, avec clause pénale de 10 p. à défaut de paiement.

Acte de vente devant Amédée Ducatel not. pub.
6 fev—3 fev

PAR BEARD ET KENDING.
IMMEUBLES DE GRANDE VALEUR.

IL sera vendu à l'encan, samedi, le 8 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Les trois maisons d'habitation à deux étages, couvertes d'ardoises et dans un état parfait, situées à l'encoignure des rues Jackson et Villeré, dans la seconde municipalité, à un demi-pâté, et en face du canal de la et dans le voisinage immédiat du chemin de fer de Nashville. Ces trois maisons mesurent chacune 30 pieds de face à la rue Villeré, et 100 pieds de profondeur sur la rue Jackson, et ont un passage sur le derrière. La cour et les banquettes sont dans un bon état et pavées en briques. Ces maisons sont actuellement louées à de bons locataires, elles sont dans un état qui ne laisse rien à désirer, et peuvent être visitées avant le jour de la vente.

Conditions—

Un quart comptant,—la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS—Une famille française peut fournir deux belles chambres, à deux jeunes gens, et les admettre à sa table, si cela leur convient. S'adresser au No 16 rue de Chartres.

PORC—75 barils porc prime en magasin, à vendre par HADDEN & HALL, 33 Nlle-Levée.